

# le snesup

**Mobilisation**  
Franchir un cap pour gagner

**Budget de la recherche**  
Un effondrement sans précédent

**Extrême droite**  
Le poison de l'indifférence

**Que cache l'approche  
par compétences ?**



ENTRE DEUX NUMÉROS DU MENSUEL, RETROUVEZ  
TOUTE L'ACTUALITÉ SYNDICALE SUR  
[WWW.SNESUP.FR](http://WWW.SNESUP.FR)



ET SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



## SOMMAIRE

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS 4

ACTUALITÉS 6

- Le 27 mars, franchir un cap dans la mobilisation pour gagner
- Évaluation des formations de la vague E par le Hcéres : des attaques sans précédent!
- Handicap et parentalité : des groupes de travail ne suffiront pas!
- Une politique de santé ministérielle qui manque d'ambition
- Baisse des attributions de CRCT en 2025-2026
- Retraites et santé : ne pas se laisser diviser

DOSSIER 11

- Que cache l'approche par compétences?

MÉTIER 20

- Bilan Ripec, première partie  
Composantes statutaire et fonctionnelle

FICHE PRATIQUE 22

- Fiche n° 66 Faire un signalement « article 40 »

ÉCONOMIE 23

- Le néolibéralisme est mort, et maintenant?

MONDES UNIVERSITAIRES 24

- Le jour du dépassement de plus en plus précoce

INTERNATIONAL 25

- Comité Égalité des syndicats européens de l'éducation
- Formation sur l'intelligence artificielle dans l'éducation

RECHERCHE 26

- Un effondrement sans précédent du budget pour la recherche

SERVICE PUBLIC 28

- L'ESR privé continue de prospérer sur l'austérité imposée au public

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 30

- Qu'est-ce qu'un syndicat féministe?

LIVRES 31

- Résister, de Salomé Saqué, et Pop fascism, de Pierre Plottu et Maxime Macé

## MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SNESUP-FSU

78, rue du Faubourg-Saint-Denis,  
75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10

Site Web : www.snesup.fr

Directrices de la publication :

Caroline Mauriat, Anne Roger

Responsable de la communication :

Hervé Christofol

Rédaction exécutive :

Claire Bornais, Pierre Chantelot, Laurence Favier,  
Arnaud Le Ny, Michel Maric

Conception graphique, correction, secrétariat

de rédaction, maquette, iconographie :

Catherine Maupu - Tél. : 01 44 79 96 17

CPPAP : 0121 5 07698

ISSN : 0245 9663

Impression, maquette, routage :

Compédit Beauregard, 61600 La Ferté-Macé

Régie publicitaire :

Com d'habitude publicité,

Clotilde Poitevin. tél. : 05 55 24 14 03

contact@comdhabitude.fr

Prix au numéro : 3,50 € • Abonnement : 33 €/an

Illustration de couverture et p. 9 : DGKN GRKN/iStock

Enseignement supérieur et recherche :  
affronter la lame de fond

Le 7 mars dernier, des milliers de manifestant-es se sont mobilisé-es aux États-Unis et dans le monde entier derrière le slogan « *Stand Up for Science* », pour dénoncer les coups portés à la recherche et aux universités américaines par la politique de Trump. Ces derniers jours, un nouveau seuil a été franchi. Les coupes budgétaires se sont multipliées et des institutions renommées, symboles d'une certaine « excellence » américaine, telles que la NASA, les universités Johns-Hopkins, Harvard, Stanford ou Columbia, sont touchées. Comme d'autres, elles se voient dans l'obligation de licencier massivement des chercheur-ses et de stopper le financement de certains programmes de recherche. S'ajoutent à ces saignées budgétaires, l'élimination pure et simple de revues scientifiques ou de données numériques issues de la recherche, ou encore l'interdiction de certains mots qui dérangeant, tels « climat », « diversité », « femmes »... parce que potentiellement leviers de questionnement et de remise en cause de l'ordre établi. C'est un séisme dont les ondes secouent toute la planète et ouvrent une brèche béante à l'obscurantisme le plus sombre bien au-delà des seuls États-Unis.

Caroline Mauriat et Anne Roger,  
cosecrétaires générales

En France, la condamnation de cette politique a été quasi unanime. Ceux-là même qui depuis des années contribuent à l'écèlement de l'enseignement supérieur et de la recherche et à l'asphyxie budgétaire, ceux-là même qui n'ont pas manqué de faire des procès en islamo-gauchisme ou en laxisme face à l'antisémitisme, tous ou presque n'ont pas manqué d'exprimer leur émoi et leur indignation, par ailleurs légitimes, face à la situation, invisibilisant les mobilisations en cours dans nombre d'universités et d'organismes de recherche en France.

Pourtant, la situation financière de beaucoup d'universités est désastreuse et les conséquences des plans de retour à l'équilibre financier sont déjà bien visibles. Les alertes successives des organisations syndicales et même celles des président-es d'université n'ont donné lieu à aucun arbitrage budgétaire susceptible d'envisager l'avenir sereinement. La volonté politique d'asservir les formations supérieures et la recherche aux besoins immédiats de l'économie capitaliste et de brider leur potentiel émancipateur ne cesse de devenir plus évidente. Il est plus que jamais nécessaire que nous défendions l'absolue nécessité, pour la démocratie, de l'appropriation collective des savoirs comme bien commun et facteur de progrès social.

Face à cette lame de fond à laquelle font face l'université et la recherche publiques, et plus largement l'éducation, un seul mot d'ordre : mobilisons-nous, avec l'ensemble des forces progressistes et le mouvement syndical, dans l'unité! ■

## UNIVERSITÉ BOURGOGNE EUROPE

## Vote électronique pour les élections aux conseils centraux

L'établissement public expérimental (EPE) université Bourgogne Europe, créé le jour où le gouvernement Barnier a été censuré, a élu les 18 et 19 février ses représentant·es dans les conseils centraux, pour la première fois par vote électronique.

Faits marquants de cette nouvelle campagne, juste un an après la dernière campagne :

- La Cocarde a été en mesure de déposer des listes partout et a vu sa profession de foi invalidée par le comité électoral pour « risque de trouble à l'ordre public » du fait des propos tenus ;
- le service juridique a reçu une plainte d'étudiantes découvrant leur présence sur la liste de l'UNI sans avoir donné leur accord ;
- des violences entre étudiants (tabassage, gazage) ont eu lieu le jour du scrutin ;
- les listes de candidat·es n'ont pas pu envoyer directement leurs messages de campagne à tout le personnel de l'EPE : pour écrire aux collègues des établissements composantes, il fallait transmettre le message au pôle juridique qui retransmettait à la direction des composantes pour diffusion. Il ne semble pas normal que le pôle juridique ne soit pas en mesure de vérifier que tous les collègues sont bien destinataires des messages de campagne.

Sur l'ensemble des résultats, on constate peu d'évolution, toutefois, l'intersyndicale (SNESUP-FSU, FERC-Sup CGT, Sud-Éducation et SUD-Recherche) a gagné deux sièges de plus au CA, ce qui fait maintenant 5 élu·es FSU dans cette instance (2 SNASUB-FSU et 3 SNESUP-FSU). À la CFVU, notre liste obtient dans le collège enseignant·es 4 élu·es et 7 à la commission à la recherche.

*Peggy Cénac et Laurence Maurel, secrétaires de sections SNESUP-FSU de l'université de Bourgogne*

## UNIVERSITÉ PARIS 8 VINCENNES - SAINT-DENIS

## Nombre d'élu·es en hausse dans les conseils centraux

Les élections aux conseils centraux de l'université Paris-VIII Vincennes - Saint-Denis se sont déroulées à l'urne du 11 au 13 février 2025 avec un taux de participation équivalent à celui de 2021 (vote électronique).

La liste intersyndicale « Résistons ! » (CGT-FERC, SNESUP-FSU, SUD-Éducation, sympathisants) a une nouvelle fois démontré qu'il est possible de créer un projet commun et fédérateur pour notre université, sans candidat et face à deux autres listes qui en proposaient.

Par des suffrages plus nombreux, les électeurs ont conforté l'opposition exigeante et opiniâtre, mais aussi capable de travailler en bonne intelligence avec l'équipe élue quelle qu'elle soit\*. En effet, les élu·es « Résistons ! » ne croient pas en une présidence providentielle à qui les tutelles octroieraient davantage de postes pour faire face à des activités toujours plus nombreuses et plus éloignées de nos métiers, des financements plus conséquents pour entretenir et agrandir nos lieux de travail et d'études. Les élu·es « Résistons ! » considèrent que dans le contexte politique actuel, il n'est pas possible de présider et de diriger une université avec les coudées suffisamment franches pour conduire, à l'échelle de l'établissement, une politique respectueuse d'un véritable service public d'enseignement et de recherche.

Les nouvelles et nouveaux élu·es vont poursuivre le travail engagé il y a quatre ans avec la même exigence de collégialité et de transparence. Présent·es désormais dans l'ensemble des instances, ils et elles vont tenter de davantage coordonner leur travail afin de mieux peser sur les choix réalisés qui engagent notre université et notre avenir commun.

Dès réception des évaluations scandaleuses de la vague E, le 20 février, l'intersyndicale « Résistons ! » appelait à faire front commun et était à l'initiative d'une assemblée générale du personnel. Celle-ci s'est tenue le 3 mars et a invité à une large coordination des universités soumises aux attaques contre le service public de l'ESR.

*La section SNESUP-FSU de l'université Paris 8*

\* Élu·es en 2021 : 8 Résistons ! et 2 CGT Biatoss. En 2025 : 13 Résistons ! et 4 CGT Biatoss.



## UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

## Le vote du personnel n'a pas été respecté!

Le 12 décembre 2024, le personnel de l'université de La Réunion (UR) était appelé à voter pour renouveler ses représentant-es au sein des conseils centraux. Du côté des enseignant-es-chercheur-ses et des chercheur-ses, deux listes étaient en lice : les listes « Avenir » portées par M. Jean-François Hoarau et les listes « RUN » portées par M. Richard Lorion.

Les listes « RUN » ont réuni 639 votes exprimés, contre 388 pour celles d'« Avenir ». Le projet porté par M. Lorion et ses colistiers a donc été fortement plébiscité.

Pourtant, alors que le CA du 7 février 2025 se réunissait pour élire les quatre représentant-es du monde socio-économique de La Réunion, seul-es les représentant-es favorables au candidat « Avenir » ont été élu-es !

Le choix du personnel de l'UR n'a pas du tout été pris en compte par les représentant-es des organismes nationaux de recherche (Inserm, Cirad, IRD, Météo-France), ni par ceux des collectivités territoriales (région et département), ni même par ceux des étudiant-es dont le mandat arrive à échéance en mai. Les élections du personnel (en faveur du candidat Lorion) ont été totalement contrecarrées par des membres nommé-es ou de passage à l'université !

Le CA du 17 février a été amené à élire le président de l'université de La Réunion. Et c'est bien M. Hoarau qui a remporté la majorité globale, avec 21 voix contre 14 pour M. Lorion. Le personnel ne peut que faire le constat d'une dépossession autorisée voire encouragée par les travers de la loi Pécresse, qui a augmenté la représentativité des personnalités extérieures au CA, ces dernières participant à l'élection du président.

M. Hoarau est élu avec les voix des huit personnalités extérieures, qui pèsent donc sur la politique de l'université, alors qu'elles sont présentes normalement pour éclairer l'université dans ses choix politiques.

Nous ne pouvons que regretter que le vote du personnel n'ait pas été respecté. Nombreux sont les collègues qui se demandent encore comment cela est possible.

Minoritaire à la CR et à la CFVU, ainsi qu'au CA restreint, comment M. Hoarau va-t-il réussir à diriger l'université, contre une majorité d'enseignant-es et d'enseignant-es-chercheur-ses ? Ici, comme ailleurs, passer outre les urnes et mépriser les électeur-rices produit inévitablement soit du désengagement de la vie politique de l'université, soit du populisme.

*Le bureau de la section SNESUP-FSU de l'université de La Réunion*

## UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

## L'université de Strasbourg rate son alternance politique

Depuis sa fondation en 2009, l'université de Strasbourg a connu quatre mandats de deux présidents néolibéraux : Alain Beretz et le théologien Michel Deneken. Le prêtre fut le premier VP du pharmacien. Président, il aggrava la précarité et malmena la démocratie universitaire. Les élections dans les conseils centraux se réduisaient systématiquement à un duel avec des listes intersyndicales, et plus récemment les listes d'ouverture « Refonder », soutenues par le SNESUP-FSU, le SNCS-FSU et la CGT.

À l'automne 2024, la surprise vint d'une scission au sein de la majorité présidentielle : Mathieu Schneider, VP culture/sciences en société, annonçait sa candidature en taclant la dérive autoritaire de son propre président, lançait ses listes « Au pluriel » et concurrençait directement les listes « Inspire » de Frédérique Berrod, VP finances de Michel Deneken. Mais il concurrençait aussi les listes « Refonder », en adoptant un programme assez proche de celui soutenu par les organisations syndicales.

Après une campagne très tendue, à l'occasion de laquelle le président fut accusé d'exercer des pressions sur des candidat-es des listes d'opposition – un avis de la F3SCT fut pris contre de telles pratiques –, les élections placèrent la liste « Inspire » devant « Au pluriel » et « Refonder » au CA (respectivement 9, 4 et 3 sièges). Mais le total des sièges aux trois conseils mettait « Au pluriel » et « Refonder » devant « Inspire » (31 contre 29) et poussait ainsi les listes « Refonder » à se rapprocher de Mathieu Schneider. Par ailleurs, les très bons résultats de l'Alternative étudiante (union syndicale) favorisaient une alternance politique.

Jusqu'à la veille de l'élection, ce 18 mars, le suspense restait entier : les membres extérieurs, l'Afges (FAGE) et les syndicats de cogestion allaient-ils faire basculer la présidence ou bien favoriser le pouvoir en place ? Las, le conservatisme l'a emporté une nouvelle fois, alors même que l'université de Strasbourg avait tant besoin d'une autre politique. Pour respecter le vote, qui a montré une demande de vrai changement, Frédérique Berrod ne devra pas continuer la politique de clivage au sein de la communauté universitaire.

*Le bureau du SNESUP-FSU de l'université de Strasbourg*



# Le 27 mars, franchir un cap dans la mobilisation pour gagner

Le 11 mars, jour de réunion du Cneser consacré à la répartition budgétaire dans les établissements, l'intersyndicale de l'enseignement supérieur dans son arc complet – personnel, étudiant-es et parents d'élèves – appelait à une journée nationale de mobilisation, alors que, dans quelques établissements, les étudiant-es, parfois rejoints par le personnel, se mobilisent depuis plus de trois mois « contre la casse de l'enseignement supérieur ». D'ores et déjà, l'intersyndicale a fixé un nouveau rendez-vous le 27 mars, pour amplifier la participation et franchir un cap.

Par ANNE ROGER, cosecrétaire générale

## DE NOMBREUSES RAISONS DE NOUS MOBILISER

Le 11 mars, plus de 5 000 étudiant-es et membres du personnel se sont retrouvés dans près de 20 cortèges ou rassemblements organisés partout en France, 2 500 à Paris dans une manifestation très dynamique partant de la place de la Sorbonne, 1 000 à Rennes, 500 à Toulouse, 300 à Marseille, etc. Les mots d'ordre étaient variés : exiger un autre budget pour l'enseignement supérieur et la recherche, dénoncer les attaques qui pèsent sur la science et sur les scientifiques aux États-Unis et partout dans le monde, et dénoncer la scandaleuse campagne d'évaluation de la vague E menée par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Concernant le budget, le matin même, le Cneser a repoussé la répartition de la dotation entre les établissements avec 95 % de votes contre. Les conséquences de l'insuffisance des subventions pour charge de service public se font déjà sentir dans les établissements : diminution des capacités d'accueil et du nombre d'heures de formation dans les maquettes, injonction d'ouvrir des formations en apprentissage pour faire rentrer des ressources propres, restriction des budgets de fonctionnement pour la recherche, gels de postes, non-remplacement des départs à la retraite, augmentation des effectifs ou suppression de groupes de TD, et évidemment augmentation de la charge de travail pour tout le personnel, le tout sans revalorisation des rémunérations alors que le pouvoir d'achat du personnel ne cesse de diminuer.

## LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET L'UNIVERSITÉ ATTAQUÉES

Par ailleurs, les mesures obscurantistes de l'administration Trump aux États-Unis, les licenciements en masse dans les services publics, sa croisade contre l'esprit critique, la science et les scientifiques sont gravissimes et constituent un

coup de semonce dont les ondes de choc se ressentent partout dans le monde. La mobilisation autour de Stand Up for Science, rendue particulièrement visible le 7 mars avec 15 000 personnes mobilisées, montre que nous sommes nombreux et nombreuses à nous inquiéter du peu de place et de crédit accordés à la recherche scientifique. Les attaques contre la science et les scientifiques outre-Atlantique menacent de se répandre en France, avec déjà une certaine défiance dont nous sommes témoins pour la science. Partout dans le monde, la liberté académique est attaquée. La science et la recherche scientifique dérange. L'université dérange. Un certain nombre de thématiques sont particulièrement ciblées car elles analysent, questionnent et peuvent remettre en cause l'ordre établi. Nous devons défendre les collègues dans l'exercice de leur métier contre les attaques individuelles, qui vont du discrédit scientifique aux entraves à l'exercice du métier, en passant par des menaces de révocation.

## UNE INDISPENSABLE UNITÉ

Défendre la démocratie face à la montée de l'extrême droite et des idées réactionnaires impose de développer les services publics, dont celui de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cela passe par le maintien d'universités publiques, ouvertes, lieux de construction et de diffusion de la connaissance, de vie sociale et de développement de l'esprit critique, au contraire de l'injonction restrictive qui leur est faite d'être juste en adéquation avec le marché, que ce soit celui du travail ou celui de l'innovation.

Cela ne sera possible qu'avec un budget de l'ESR revu à la hausse et une remise à plat de l'évaluation des formations et de la recherche. Nous ne pourrions les gagner seul-es : toutes les forces progressistes doivent s'unir pour continuer et amplifier la mobilisation. Le SNESUP-FSU continuera à être porteur de propositions en ce sens au sein de la FSU et de l'intersyndicale, et à participer activement à la construction de la mobilisation. ■

*Défendre la démocratie face à la montée de l'extrême droite et des idées réactionnaires impose de développer les services publics, dont celui de l'ESR.*



# Évaluation des formations de la vague E par le Hcéres : des attaques sans précédent !

Les avis du Hcéres faisant suite à l'autoévaluation des formations de la vague E<sup>1</sup> sont arrivés pendant le mois de février, avec un nombre d'avis défavorables ou réservés anormalement élevé qui, s'ils donnaient lieu à la fermeture des formations concernées, priveraient 50 000 étudiant-es d'une place en licence ou en master dans l'enseignement supérieur public.

Par **CAROLINE MAURIAT**,  
cosecrétaire générale

Les avis du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) ont profondément heurté les collègues responsables de formation qui ont consacré beaucoup de leur temps pour construire avec sérieux et attention les dossiers d'autoévaluation. Ces avis sont en effet profondément injustes, déconnectés de la réalité et témoignent d'un mépris rarement égalé envers les formations, envers le travail des collègues et envers les établissements. À Lille, ce sont ainsi 30 % des formations qui ont écopé d'un avis défavorable ou réservé, ce pourcentage montant à 49 % pour les formations du premier cycle. Tous les secteurs disciplinaires sont touchés, et particulièrement les formations courtes telles que les Deust et les licences professionnelles (19 sur 27 ont un avis défavorable ou réservé), dont les BUT (6 sur 13). La situation est similaire à l'université du Littoral-Côte d'Opale, avec environ 30 % d'avis défavorables pour les licences générales et environ 50 % pour les masters. À l'université Gustave-Eiffel, sur 93 formations, 32 ont reçu un avis défavorable ou réservé, ce qui concerne potentiellement plus de 3 000 étudiant-es. Là encore, les licences professionnelles sont dans le collimateur, 20 d'entre elles (sur 28) n'ayant pas obtenu un avis favorable. L'université de Picardie Jules-Verne (53 formations avec un avis négatif) et l'université Paris-VIII Vincennes - Saint-Denis, avec 34 formations sur 63 ayant obtenu un avis défavorable, sont également particulièrement touchées.

## PROFONDE DÉFIANCE

L'opacité qui entoure toute la procédure, du processus de nomination des expert-es à la formulation des recommandations et des avis, génère une profonde défiance vis-à-vis de l'évaluation conduite par le Hcéres. Les dissonances entre la rédaction et la conclusion des avis jettent également le trouble et le doute, d'autant plus que des recommandations qui, l'an dernier conduisaient à des avis favorables, se traduisent cette



Avec l'intersyndicale de l'ESR, le SNESUP-FSU avait appelé à un rassemblement, le 18 mars 2025, devant le siège du Hcéres pour porter l'ensemble de ses revendications.

année par un avis défavorable ou réservé. Lors de cette campagne d'évaluation, le Hcéres s'est complètement discrédité et a montré ce qu'il est : un outil au service du pouvoir.

En écho aux discussions menées localement dans le cadre d'assemblées générales et de réunions tenues nationalement avec les secrétaires de section des établissements actuellement évalués (vagues E et A), le SNESUP-FSU exige la neutralisation des avis de la vague E concernant les formations du premier et du second cycle, la confirmation qu'aucune de ces évaluations ne sera considérée comme un document officiel et la validation par le ministère de la totalité de l'offre de formation déposée par les établissements. Concernant la vague A<sup>2</sup>, il en préconise la suspension le temps de remettre à plat l'ensemble du processus d'évaluation.

Enfin, le SNESUP-FSU demande la dissolution du Hcéres et une évaluation de la recherche et de la formation par des pair-es élu-es, jugeant du fond dans un cadre national et collégial. ■

*Le Hcéres s'est complètement discrédité et a montré ce qu'il est : un outil au service du pouvoir.*

1. La vague E (2024-2025) concerne les établissements d'Île-de-France (hors Paris), des Hauts-de-France, de Mayotte et de La Réunion.

2. La vague A (2025-2026) concerne les établissements des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie.

# Handicap et parentalité : des groupes de travail ne suffiront pas !

Surfant sur les 20 ans de la loi sur le handicap, le ministère a lancé deux nouveaux groupes de travail avec les organisations syndicales : l'un sur le plan Handicap relatif à l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap et l'autre sur la mise en place d'un guide de la parentalité.

Par **RAYMOND GRÜBER,**

coresponsable du secteur Situation du personnel

Concernant le plan Handicap, la FSU a, comme pour le plan Égalité professionnelle (PNA), déploré le manque de moyens alloués par le gouvernement sur ce sujet. Pour les organisations syndicales (OS), les agent-es doivent être au centre de ce projet de plan qui, en l'état, paraît n'être que de l'affichage. Le calendrier proposé ne permet pas d'effectuer un travail de qualité en faveur de l'inclusion professionnelle ou du maintien dans l'emploi de chaque membre du personnel en situation de handicap ou d'inaptitude. Il ne s'agit pas uniquement de satisfaire à une obligation d'emploi de 6 % de personnes en situation de handicap, mais bien de respecter les dispositions légales qui s'imposent à l'employeur concernant le reclassement, l'adaptation du poste, etc. Le ministère semble oublier que la majorité des handicaps, souvent invisibles, sont acquis en cours de carrière et que l'enjeu crucial est la prise en charge du handicap sur le lieu de travail. Par ailleurs, au vu des spécificités de chaque ministère, les OS ont demandé la mise en place de groupes de travail (GT) par champ

ministériel plutôt que d'un GT commun. En l'absence de bilan complet permettant la construction des axes et des mesures du plan et devant la volonté persistante du ministère de finaliser ce plan avant le mois de juin sans véritable dialogue social, toutes les OS ont quitté la deuxième réunion, le vendredi 14 mars.

## UN OUTIL UTILE

La mise en place d'un guide de la parentalité est une des actions prévues dans le PNA. Celui-ci a pour but d'informer les futurs parents de leurs droits en matière de congés parentaux et familiaux, et pourrait devenir un outil utile pour toutes et tous les agent-es, particulièrement s'il est décliné dans le champ de l'ESR. La FSU a profité de ce GT pour rappeler l'obligation imposée par certains établissements – au nom de la circulaire congés de 2012 – de rattraper les cours lorsque des autorisations d'absence pour raisons familiales sont accordées aux enseignant-es et aux enseignant-es-chercheur-ses du supérieur. Elle a rappelé sa demande de modification de la circulaire sur ce point et son souhait que le périmètre du GT soit là aussi celui de chaque ministère. ■

*L'enjeu crucial est la prise en charge du handicap sur le lieu de travail.*

## Une politique de santé ministérielle qui manque d'ambition

Par **RAYMOND GRÜBER,**

coresponsable du secteur Situation du personnel

Le 12 mars, s'est tenue la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) ministérielle où ont été présentés les rapports annuels de l'Inspection santé et sécurité au travail (ISST) et des bilans SST et accidents du travail et médecine de prévention (AT/MP). Le rapport ISST a permis de mettre en lumière le non-respect de la réglementation par les établissements. Les élu-es des F3SCT des établissements sont confronté-es à de vrais murs de silence. Seul un tiers des instances bénéficie de réponses écrites aux avis et propositions émises ! Les principes élémentaires du Code du travail et de la fonction publique ne sont pas appliqués dans la grande majorité des établissements. Dans un vœu unanime, la F3SCT ministérielle a demandé

au ministère d'allouer les moyens permettant à l'ISST de remplir correctement ses missions.

Les deux bilans SST et AT/MP ont été l'occasion pour les organisations syndicales (OS) de rappeler que ni l'austérité budgétaire ni l'autonomie des établissements ne donnent le droit à déroger au Code du travail et à la loi en matière de santé et de sécurité. Certains chiffres sont inquiétants : les F3SCT se sont moins réunies en 2023 que l'année précédente, les signalements dans les registres ont explosé (+ 76 %), tandis que le taux de réponse à ces registres a baissé à 61 % dans le même temps. Les représentant-es du personnel ont également émis une alerte sur la surreprésentation des femmes dans les AT/MP, ainsi que pour le personnel des Crous. Enfin, les OS ont alerté sur l'état d'épuisement professionnel du personnel des missions Égalité des établissements de l'ESR. ■

*Ni l'austérité budgétaire ni l'autonomie des établissements ne donnent le droit à déroger à la réglementation.*

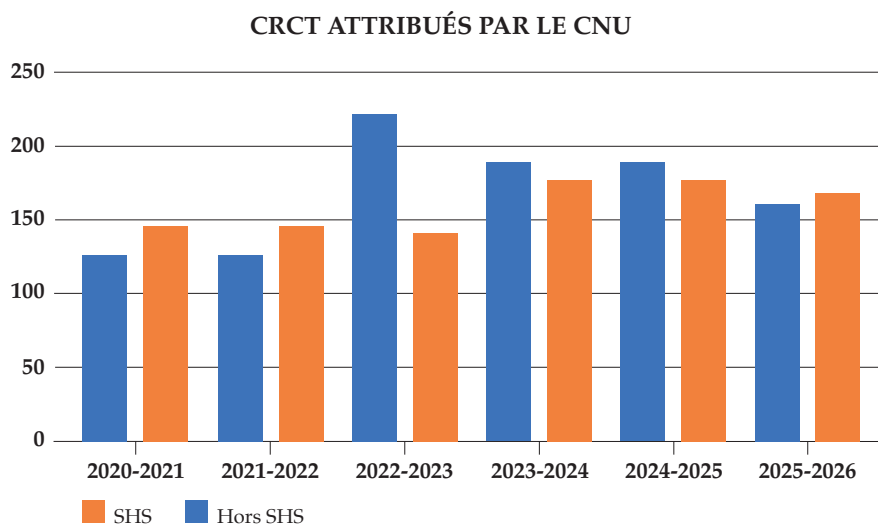


# Baisse des attributions de CRCT en 2025-2026

Le système d'attribution des congés pour recherches et conversions thématiques mis en place en 2009 a conduit à un effondrement du nombre de candidatures, une situation dommageable pour la recherche universitaire et démotivante pour les enseignant-es-chercheur-ses.

Par **PHILIPPE AUBRY**,  
coresponsable du secteur CNU

**D**epuis 2009, les établissements décident du nombre de semestres de congés pour recherches et conversions thématiques (CRCT) qu'ils attribuent et le contingent de CRCT à disposition du CNU représente 40 % du volume de CRCT attribués par les établissements l'année précédente. Ce système a conduit à une baisse régulière d'attributions. Entre 2013-2014 et 2018-2019, le nombre total de semestres de CRCT est ainsi passé de 946 à 869. Le SNESUP-FSU a régulièrement dénoncé cette situation préjudiciable à la recherche universitaire et extrêmement démotivante pour les enseignant-es-chercheur-ses, qui de plus ont du mal, dans un contexte de pénurie de titulaires, à solliciter un CRCT susceptible de compromettre la continuité des formations. Devant l'effondrement du nombre de candidatures, il



a revendiqué une refonte du système et une action forte pour s'approcher des standards internationaux.

Sous la pression, notamment syndicale, le ministère a débloqué des contingents supplémentaires de CRCT, à partir de 2021-2022 pour les sciences humaines et sociales (SHS), qui correspondent aux sections CNU de 1 à 24 et de 70 à 77, et à partir de 2022-2023 pour les autres disciplines. Ces contingents sont également pris en compte dans le calcul du volume attribué par le CNU, qui de ce fait a significativement augmenté. Malheureusement, l'embellie a été de courte durée. Le nombre de CRCT accordés par les établissements suit encore une pente descendante après une amélioration en 2019-2020, et les contingents supplémentaires aussi. C'est ainsi que mécaniquement le volume de CRCT accordés au CNU pour 2025-2026 chute de 370 à 330 – l'infographie ci-dessus montre que la baisse est plus marquée pour les SHS. En son sein, les groupes 12 et 3 sont les plus touchés, puisqu'ils voient respectivement baisser leur contingent de 22 % et 19 %. Hors SHS, le groupe 10 est le moins bien loti, avec 13 % de baisse.

Des sections du CNU ont voté des motions pour exiger que le nombre de semestres de CRCT qu'elles attribuent retrouve son maximum. Le SNESUP-FSU soutient leurs demandes auprès du ministère et continuera à porter sa revendication de CRCT de droit d'une année tous les sept ans. ■

*Le SNESUP-FSU a revendiqué une refonte du système pour s'approcher des standards internationaux.*

## 8 MARS 2025 : UN SEUIL A ÉTÉ FRANCHI

Le 8 mars n'est pas la « journée de la femme », comme certains journalistes l'affirment encore à l'ouverture de leur journal télévisé, mais bien la Journée internationale de lutte pour les droits des femmes et jour de grève féministe. Cette année, pour la première fois, ce sont six organisations syndicales qui appelaient à la manifestation aux côtés des associations féministes pour demander enfin l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Près de 250 000 personnes se sont mobilisées dans quelque 150 rassemblements et manifestations dynamiques, dans toute la France. Le cortège parisien, avec 120 000 personnes, a vu ses effectifs doubler par rapport à l'année dernière ! Un seuil a été franchi et les manifestations se sont bien déroulées malgré les craintes liées aux groupes d'extrême droite (Némésis, etc.) qui avaient annoncé vouloir s'introduire dans les cortèges. La détermination à ne pas laisser les droits des femmes être remis en cause a été plus forte. La journée a aussi donné l'occasion d'envoyer un message de solidarité aux femmes du monde entier. Partout, le mot d'ordre était clair : fini les grands discours, on veut des actes !

# Retraites et santé : ne pas se laisser diviser

Pouvoir d'achat, conséquences du recul de l'âge de la retraite sur les droits des enseignant-es-chercheur-ses, mobilisation pour un accès aux soins universel, trois sujets qui touchent particulièrement la catégorie des retraité-es.

Par **HERVÉ LELOUREC**,  
coresponsable du secteur Retraité-es

## LES PERSONNES RETRAITÉ-ES NE SONT PAS DES PRIVILÉGIÉ-ES !

La baisse de la « dépense » pour payer les pensions dues est un objectif permanent des gouvernements Macron successifs. Récemment, les attaques se sont succédé à un rythme effréné : le discours de la droite au pouvoir et de ses alliés stigmatise les retraité-es auprès de l'opinion publique, en n'hésitant pas à les décrire comme des inactif-ves et des parasites, niant sans état d'âme le droit à la retraite et le déconnectant de sa source : l'activité professionnelle qui l'a précédé. Le procédé vise à diviser retraité-es et actif-ves et à faire oublier que chaque actif-ve deviendra un jour un ou une retraité-e. Le Medef fait ainsi semblant d'assimiler l'abattement fiscal sur les pensions à l'abattement pour frais professionnels sur les salaires – alors qu'il doit bien savoir qu'ils ne sont pas de même nature ni institués par une même législation – et le président, « voix de son maître », du Conseil d'orientation des retraites (COR) renchérit là-dessus. On se souvient qu'il a été choisi pour remplacer quelqu'un qui avait osé contredire, avec des statistiques exactes, les faux arguments avancés sur le déficit du système de retraite pour forcer les « réformes ». Toutes les astuces sont bonnes, y compris les hausses de cotisation sur les pensions, notamment la CSG, toujours officiellement justifiées au nom de l'équité entre salaires et pensions, ignorant au passage que les pensions ne sont plus redevables d'une cotisation vieillesse. C'est étrange de la part des chantres de la baisse de l'impôt, sauf à comprendre qu'ils la veulent sélective.

Pour aller plus loin, le Groupe des 9 organisations de retraité-es (G9) propose un argumentaire très fourni contre les prétendus « avantages et privilèges » des personnes retraitées. Nous vous invitons à le lire et à le relayer<sup>1</sup>.

## ENTRÉE TARDIVE DANS LES CARRIÈRES ET CONSÉQUENCES SUR LES RETRAITES DES EC-C

Le SNESUP-FSU, et le SNCS-FSU<sup>2</sup> se sont adressés au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour évoquer le problème que pose l'entrée tardive des enseignant-es-chercheur-ses (EC) et des chercheur-ses (C) dans la fonction publique, conséquence systématique



© Snesup

d'un recrutement après des études longues suivies d'une période de postdoctorat, de qualification et de candidatures. Cette situation a un très fort impact sur le niveau des pensions car il est impossible dans ces conditions d'avoir les quarante-trois années de cotisation ni de s'en rapprocher. Même dans le cas où quelques années auraient été cotisées dans le régime général des salarié-es du privé avant le recrutement EC-C, cela ne suffit pas et le taux de remplacement final reste particulièrement faible. Le SNESUP-FSU continuera d'alerter et de porter des propositions permettant d'améliorer cette situation.

## LES 80 ANS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET LA MOBILISATION DU 20 MARS

Le 20 mars dernier, le Groupe des 9 organisations de retraité-es (sans FO), encore appelé G9, appelait à la mobilisation « pour l'accès aux soins pour toutes et tous, pour la reconquête de la Sécu ». Ce sujet ne concerne évidemment pas que les seul-es retraité-es. L'appel de ces huit organisations reprend les principes fondateurs de la Sécurité sociale : solidarité – « de chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins » – et démocratie – avec des représentantes élu-es des salarié-es. Il liste les dégradations subies par la « Sécu » à la suite des lois de financement de la Sécurité sociale (LFSS) et projetées par le projet de LFSS 2025. Surtout, il fixe les objectifs à reconquérir pour la protection sociale de toute la population : sur l'accès aux soins, sur les recettes, sur les remboursements, sur la démocratie<sup>3</sup>. ■

*L'appel des organisations de retraité-es fixe les objectifs à reconquérir pour la protection sociale de toute la population.*

1. [www.snesup.fr/note-argumentaire-contre-les-pretendus-avantages-et-privileges-des-personnes-retraitees](http://www.snesup.fr/note-argumentaire-contre-les-pretendus-avantages-et-privileges-des-personnes-retraitees).

2. [www.snesup.fr/actualites/presse/communiqués-intersyndicaux/retraite-dans-lenseignement-supérieur-et-la-recherche](http://www.snesup.fr/actualites/presse/communiqués-intersyndicaux/retraite-dans-lenseignement-supérieur-et-la-recherche).

3. [www.snesup.fr/actualites/breves/mobilisation-du-20-mars-2025-pour-la-sante-et-la-reconquete-de-la-secu](http://www.snesup.fr/actualites/breves/mobilisation-du-20-mars-2025-pour-la-sante-et-la-reconquete-de-la-secu).



## Que cache l'approche par compétences ?

Ces dernières années, l'approche par compétences (APC) tend à s'imposer très largement dans les référentiels des systèmes éducatifs européens, et ce malgré le flou autour du concept de « compétence », régulièrement remis en cause. L'APC ne désigne pas seulement un certain mode de conception de l'enseignement, mais également une méthode d'élaboration des curricula conduisant aux diplômes.

En France, à la suite de la loi de juillet 2019 pour une école de la confiance, les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ÉSPÉ), puis les Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ) ont été les premiers à recevoir l'injonction de construire de nouvelles maquettes de masters dans la logique de l'APC.

Ce fut ensuite très rapidement au tour des IUT, à la rentrée 2021, qui, à la faveur de la transformation des diplômes universitaires de technologie (DUT) en deux ans en licence professionnelle bachelor universitaire de technologie (BUT) en trois ans, ont dû repenser l'ensemble de leurs formations dans cette même logique. Dans les deux cas, le travail a dû être fait dans l'urgence et les maquettes construites sans réflexion préalable sur le contenu des formations.

L'APC a désormais essaimé dans l'ensemble des formations universitaires. Preuve encore du renforcement de l'injonction ministérielle, depuis la vague E (2024-2025), sa mise en œuvre est devenue un critère d'accréditation « systématiquement évalué » par le Hcéres aux niveaux de l'établissement et des formations.

Le secteur Formation a donc décidé de proposer, presque trois ans après la journée d'étude de 2022\*, un premier retour sur la mise en place de l'APC dans les universités à travers les trois premiers articles du dossier, puis, dans les deux derniers, de s'interroger sur le modèle de transmission des savoirs qu'elle contribue à diffuser et d'ouvrir sur de possibles résistances à construire. ■

\* Journée d'étude du 7 avril 2022 « Approche par compétences » : [www.snesup.fr/article/programme-de-la-journee-approche-par-competences-du-7-avril-2022](http://www.snesup.fr/article/programme-de-la-journee-approche-par-competences-du-7-avril-2022). Vous trouverez également les interventions sur la page du site.



# Les origines de l'approche par compétences

À la rentrée 2024-2025, un article paru dans « L'Étudiant » titre « À l'université, l'approche par compétences peine à convaincre les enseignants »<sup>1</sup>. En effet, les universités réforment petit à petit leurs diplômes avec la mise en place de l'approche par blocs de compétences. La notion de « compétence » est polysémique. En donner une définition est un peu illusoire. Mais il est possible d'en retracer l'origine et la diffusion.

Par **SYLVIE BÉPOIX**,  
coresponsable du secteur Formation

On peut remonter à 1999, où, déjà, l'approche par compétences (APC) était encouragée dans l'enseignement supérieur, dans le processus de Bologne. Puis, en 2002, se met en place en France le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), qui classe les diplômés par domaines et par niveaux et en propose une description en blocs de compétences. Ce mode de présentation correspond à l'adaptation des diplômes et titres à l'évolution des qualifications, à l'organisation du travail, aux compétences acquises en fonction des besoins du marché du travail, l'objectif affiché étant de faciliter l'accès à l'emploi. Le succès du principe d'une approche par compétences est planétaire, promu par les grandes organisations internationales (Unesco, OCDE...), mais il se décline différemment selon les contextes nationaux<sup>2</sup>. En 2006, le Parlement européen approuve un cadre de référence pour les « *compétences-clés* » nécessaires « à l'apprentissage tout au long de la vie, au développement personnel, à la citoyenneté active, à la cohésion sociale et à l'employabilité »<sup>3</sup>. Le monde socio-économique soutient également la promotion du système, jugeant les jeunes trop souvent insuffisamment aptes à entrer dans la vie professionnelle. On constate donc une importante adhésion au principe de l'APC par les institutions et le monde socio-économique. Ne restait plus que la mise en œuvre.

## UNE CERTAINE RÉSISTANCE

En France, l'APC s'était d'abord propagée dans l'enseignement professionnel (CAP, BEP, bac professionnel, puis BTS) avant de toucher l'enseignement général du supérieur (INSPÉ, IUT, licence, master). En 2018, trois nouvelles étapes sont venues consolider sa mise en place à l'université : la loi relative à l'orientation et réussite des étudiants (ORE) de mars, l'arrêté licence de juillet, et la loi pour la liberté de choisir son avenir profes-

sionnel en septembre. Avec cette dernière, trois référentiels (d'activités, de compétences, d'évaluation) sont maintenant requis pour figurer au RNCP<sup>4</sup>. La Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (Dgesip) a tout de même dû produire un guide pratique : « Articuler le RNCP à une approche par compétences ? »<sup>5</sup>, reconnaissant que les universitaires ont du mal à s'y retrouver, ce qui se concrétise par une certaine résistance. Le guide établit donc que le RNCP est centré sur le diplôme et destiné aux acteurs socio-économiques, tandis que l'APC se concentre sur l'« apprenant » et se fonde sur une logique pédagogique.

## CAPACITÉ D'ACTION

Selon une des conceptions les plus répandues de l'APC, les finalités de l'enseignement ne sont plus définies par des contenus à transmettre, mais plutôt par une capacité d'action à atteindre par l'apprenant. Une compétence ne se réduit ni à des savoirs ni à des savoir-faire ou des comportements. Ceux-ci ne sont que des « ressources » qu'il ne doit d'ailleurs pas forcément « posséder », mais qu'il doit être capable de « mobiliser » d'une façon ou d'une autre, en vue de la réalisation d'une tâche particulière<sup>6</sup>. L'enseignement doit se mettre au service des besoins du monde socio-économique. Dès lors, instruire les étudiants en latin, en calcul différentiel ou en histoire de la littérature, par exemple, est considéré comme superflu, inutile sur le marché du travail et coûteux. Les savoirs techniques eux-mêmes sont considérés comme trop éphémères pour que cela vaille encore la peine de les enseigner. L'objectif est bien de fluidifier les circulations entre formation et emploi.

Les diplômés doivent évidemment permettre aux étudiants d'acquérir des compétences pour favoriser leur entrée dans le monde du travail, mais étudier ne peut se résumer à cette forme de professionnalisation. La réflexion, l'émancipation permise par l'accès à des connaissances qui donnent un sens au travail et permettent l'intégration dans la société sont fondamentales. ■

On constate une importante adhésion au principe de l'APC par les institutions et le monde socio-économique.

1. L'Étudiant, EducPros, 27 août 2024.

2. K. Anderson-Levitt, S. Bonnéry et S. Fichtner, « Introduction du dossier. Les approches dites "par compétences" comme réformes pédagogiques "voyageuses" », Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs, n° 16, 2017 : [journals.openedition.org/cres/3005](http://journals.openedition.org/cres/3005).

3. N. Hirt, « L'approche par compétences : une mystification pédagogique », L'École démocratique, n° 39, septembre 2009.

4. Article L. 6113-1 du Code du travail, loi n° 2018-71 du 5 septembre 2018.

5. Dgesip, mai 2024.

6. N. Hirt, op. cit.



# Évaluation des compétences : exemple des IUT et des INSPÉ

Les INSPÉ et les IUT sont les premières composantes des universités à avoir construit leurs formations dans le cadre de l'approche par compétences, avec des organisations et des modalités d'évaluation toutefois assez différentes mais produisant certains effets similaires.

Par **CAROLINE MAURIAT**, cosecrétaire générale,  
et **LAURENCE MAUREL**,  
coresponsable du secteur Formations supérieures

## EXEMPLE DES IUT

Le bachelor universitaire de technologie (BUT), licence professionnelle (LP) obligatoirement dispensée par un IUT, existe depuis septembre 2021. Contrairement aux autres LP, il dispose d'un programme national (PN) qui détaille les référentiels de compétences et de formation pour chacune des spécialités<sup>1</sup>. Quelle que soit la spécialité, la formation est organisée en unités d'enseignement qui correspondent strictement aux compétences définies dans le référentiel de compétences – on parle alors d'UE-compétences – comportant deux ensembles : le pôle « ressources » et le pôle « situations d'apprentissage et d'évaluation » (SAÉ). Le pôle ressources regroupe les enseignements disciplinaires qui sont dispensés sous forme de cours, travaux dirigés ou travaux pratiques et sont évalués en contrôle continu intégral.

Le pôle SAÉ, quant à lui, regroupe le stage, le portfolio, et les SAÉ qui sont des mises en situation professionnelle réalisées généralement en groupe, parfois sous forme de projets tutorés plus ou moins encadrés. Les modalités d'évaluation, propres à chacun des éléments constitutifs de ce pôle, conduisent à une note évaluant l'ensemble du pôle.

## NIVEAU DE COMPÉTENCES

Chaque année du BUT correspond à un niveau de compétences organisé en deux UE semestrielles. Pour chaque semestre, une UE est acquise et capitalisable si sa moyenne est supérieure ou égale à 10. Un niveau de compétence est ainsi acquis soit par l'acquisition des deux UE semestrielles, soit par une moyenne des deux au moins égale à 10 sur l'année. La compensation entre UE de compétences différentes est dogmatiquement interdite. La moyenne à une UE s'obtient en pondérant la note du pôle ressources et celle du pôle SAÉ dans une fourchette variant de 40 % à 60 % selon les semestres et avec une augmentation de la pondération

pour le pôle SAÉ au fil des semestres. Cette pondération conduit à réduire la prise en compte des connaissances théoriques des étudiant-es au profit des travaux réalisés et évalués en groupe.

Cette évaluation, dominée par la pratique en groupe, pourrait être à l'avantage des étudiant-es. Il n'en est pourtant rien. Selon une « Note flash » du SIES<sup>2</sup>, « après deux sessions marquées par un contexte de crise sanitaire qui a entraîné une hausse significative du taux de passage de la 1<sup>re</sup> à la 2<sup>e</sup> année (2020 et 2021), le taux de passage des bacheliers 2021 en 2<sup>e</sup> année de BUT en un an (71,8 %) est inférieur au taux de passage des bacheliers 2018 et 2019 en 2<sup>e</sup> année de DUT en un an (resp. 74,4 % et 75,1 %) ».

Cela peut s'expliquer par le nombre de projets que les étudiant-es doivent mener de front et tout au long de la première année. En effet, la 1<sup>re</sup> année du BUT, les SAÉ sont obligatoirement par semestre et par compétence. Or le nombre de compétences varie de deux à six selon les spécialités. Certain-es étudiant-es peuvent ainsi être amené-es à travailler et à être évalué-es sur quatre à douze projets sur l'année, avec une évaluation qui peut être une présentation orale.

## EXEMPLE DES INSPÉ

Comme pour le BUT, les masters métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) sont cadrés nationalement par un référentiel commun de formation, décliné pour les différentes mentions du diplôme : premier degré (professeur-e des écoles), second degré (professeur-e de collège et lycée) et encadrement éducatif (conseiller-ère principal-e d'éducation). Construit sur la base du référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, il définit le contenu de la formation délivrée au sein des INSPÉ.

Concernant l'évaluation par compétences et la validation du master, la différence principale avec les IUT réside dans une mise en œuvre très variable selon les INSPÉ. Ainsi, certains INSPÉ ont distribué les compétences dans les différentes UE, sans pour autant modifier leurs modalités d'évaluation ; dans

**Certain-es étudiant-es peuvent être amené-es à travailler et à être évalué-es sur quatre à douze projets sur l'année.**

1. Une spécialité de BUT correspond à une mention de licence professionnelle.  
2. « Note flash » n° 27 du SIES, novembre 2023 : « Parcours et réussite en DUT : les résultats de la session 2022 ».

d'autres, seules certaines formations sont passées intégralement en approche par compétences, y compris l'évaluation ; et, enfin, certains, les plus zélés, sont passés intégralement à l'évaluation par compétences. C'est le cas de l'INSPÉ de Bourgogne, dont les modalités d'évaluation des compétences constituent un bon exemple.

Réparties à l'intérieur des UE, les compétences sont évaluées en contrôle continu intégral (CCI), les évaluations sont constituées par des tâches complexes<sup>3</sup> auxquelles peuvent s'adjoindre des tâches simples (TS), toutes obligatoires. La compétence est validée si l'étudiant-e atteint au moins le niveau 2<sup>4</sup> sur chaque compétence qui la compose, c'est-à-dire à la tâche complexe correspondante.

#### « SECONDE CHANCE »

Pour valider le master, les étudiant-es doivent atteindre au minimum un niveau 2 sur chaque compétence, sur l'ensemble des deux années de master. Le conseil de master peut ouvrir la possibilité d'une ou plusieurs épreuves supplémentaires sous la forme d'une « seconde chance » sur une ou plusieurs compétences non validées. La décision se base alors sur l'« implication » de l'étudiant-e et sur ses résultats aux TS sur la compétence. Les TS

n'ont donc pas un rôle d'évaluation formative, objectif affirmé de l'évaluation par compétences, pour les étudiant-es, mais deviennent la porte d'accès à une « seconde chance ». Cette multiplication des évaluations crée une avalanche de sujets, de corrigés et de grilles d'évaluation à concevoir du côté des formateurs et formatrices, sans compter, en l'absence de session de rattrapage, les nombreux sujets de remplacement pour s'adapter aux différents statuts des étudiant-es.

Ainsi, que ce soit en BUT ou en MEEF, l'évaluation par compétences produit une explosion du nombre d'évaluations et donc de tâches auxquelles doivent répondre les étudiant-es<sup>5</sup>, souvent dans l'urgence. Cette organisation conduit ainsi à une surcharge de travail pour les étudiant-es et les équipes pédagogiques, au détriment des apprentissages, en ne favorisant pas le temps long de la nécessaire réflexion sur la pratique. Enfin, on y retrouve une forme de dilution des contenus disciplinaires et de leur validation dans des tâches complexes élaborées pour correspondre à des compétences souvent très générales. Cette baisse de l'exigence en connaissances théoriques peut être à plus long terme un frein à l'apprentissage tout au long de la vie professionnelle. ■

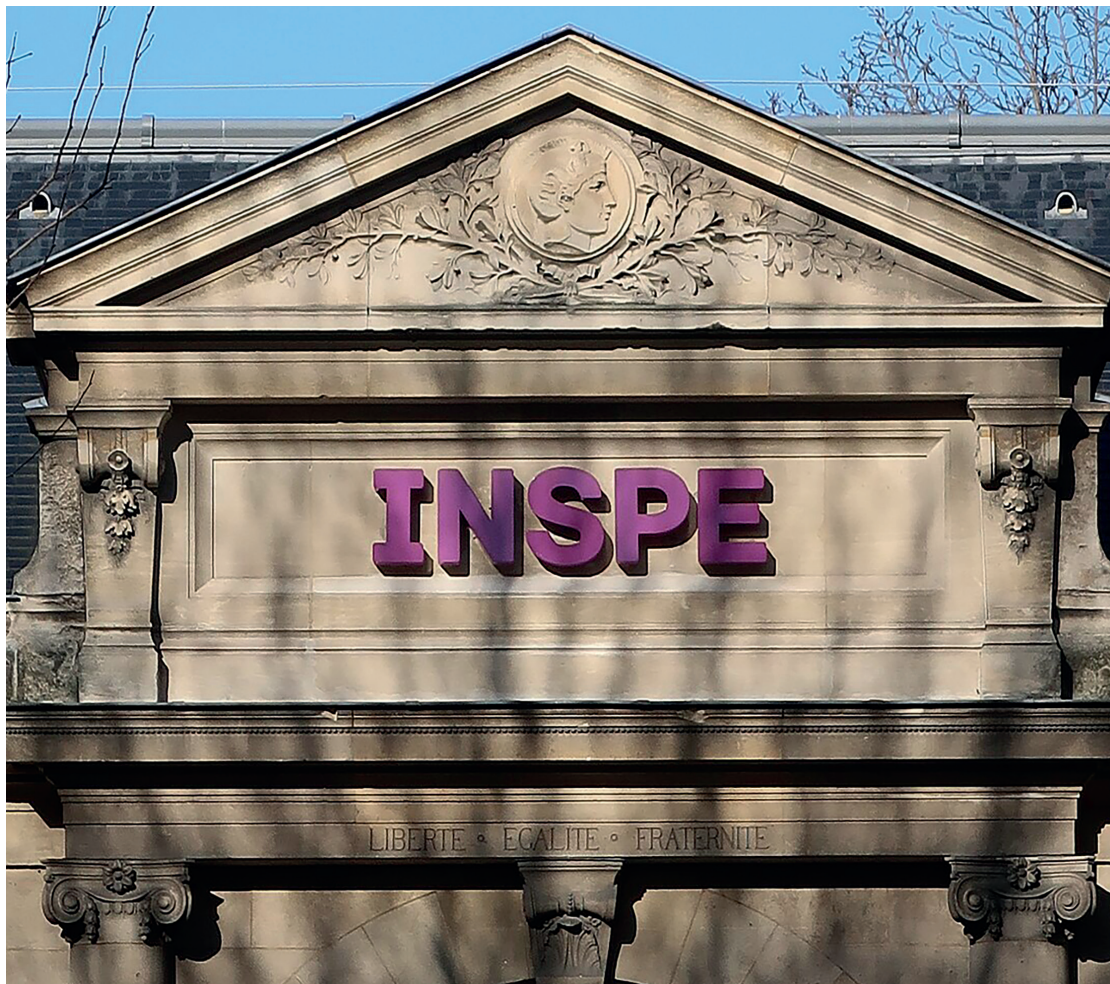
**Que ce soit en BUT ou en MEEF, l'évaluation par compétences produit une explosion du nombre d'évaluations.**

À la différence des IUT, la mise en œuvre de l'évaluation par compétences est très variable selon les INSPÉ.

3. TS = évaluations des ressources (savoirs, savoir-faire...) par des formes variées (travaux de productions, études de cas, QCM, questions de cours, jeux de rôle, etc.) ; TC = évaluation de la compétence par une épreuve de mise en situation réelle ou simulée permettant d'évaluer la mobilisation des ressources (savoirs, savoir-faire, savoir-être de la compétence concernée).

4. Sur une échelle de 0 à 4 qui reprend strictement celle du référentiel de formation ministériel.

5. *Former des enseignants*, n° 716, dossier « La pression de l'évaluation », juin-juillet-août 2023 : [www.snesup.fr/article/former-des-enseignants-ndeg-716-juin-juillet-août-2023](http://www.snesup.fr/article/former-des-enseignants-ndeg-716-juin-juillet-août-2023).





# Les effets de l'APC dans les IUT

La transformation des programmes pédagogiques en référentiels de compétences a accompagné le passage du DUT en deux ans au BUT en trois ans à partir de 2021, avec un lexique propre dont les termes apparaissent souvent abstraits et pouvant être soumis à différentes interprétations.

Par **SONIA LEFEUVRE,**

maîtresse de conférences en sociologie à Lyon-II, IUT Lumière

Les IUT ont dès le début, en 1966, opté pour une orientation professionnalisante. Transformer les programmes pédagogiques en référentiels de compétences n'était pas dans le projet initial, mais c'est une demande ministérielle qui a accompagné le passage vers un BUT en trois ans. Les IUT, par le biais de l'Assemblée des directeurs d'IUT, ont accepté de faire passer tous leurs programmes pédagogiques nationaux en compétences.

Pour construire les référentiels, les membres d'IUT engagés dans ce travail de rédaction se sont familiarisés avec un tout nouveau langage, celui qu'utilisent les représentants du LabSET<sup>1</sup> ; il y a tout un « monde », une « organisation », des « courants théoriques » pour expliquer, définir, s'emparer, enseigner ce que sont les compétences, ou encore les savoir-agir, ce qu'est la pédagogie expérientielle, l'apprentissage entre pairs, l'alignement pédagogique, etc. Les « experts » pédagogiques ont donc arbitré entre les mots valables et ceux qui ne l'étaient pas.

## NOUVEAU LEXIQUE

Ainsi, ce que l'on appelait « matière » a été nommé « ressource », de nouveaux modes d'évaluation se sont imposés comme les situations d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ)<sup>2</sup> ou le portfolio. Le programme s'est décomposé en « compétences » et « apprentissages critiques ». Si cette manière d'envisager le programme avait été simple et limpide, l'acculturation aurait sûrement été plus rapide. Sur le terrain, au déchiffrement du référentiel il a fallu ajouter tout le temps de construction des « ressources » et l'invention des SAÉ.

En réalité, aujourd'hui, peu d'enseignants et d'enseignantes sont capables d'expliquer ce que les étudiants et étudiantes doivent écrire dans leur portfolio, de nommer plus de quatre compétences du référentiel de leur spécialité, et nous ne parlons pas des « apprentissages critiques ». L'appropriation de ce nouveau lexique a fait passer les pionniers pour des innovateurs modernes, et les autres pour de vieux rétrogrades décontenancés par ce bouleversement pédagogique. Ce qui s'est joué au sein des équipes pédagogiques interroge. Le sentiment d'une dépossession de

leurs capacités professionnelles a certainement été ressentie par des enseignants et enseignantes ; ce barrage lexical leur laissant croire qu'ils et elles n'y comprenaient rien ! Ce qui a été un bon moyen de faire taire les réfractaires à cette réforme.

## INTITULÉS AU SENS OBSCUR

Ce passage à l'APC qui a été mis en place dans l'urgence et dont les premières générations d'étudiants et d'étudiantes ont été les cobayes donne-t-il les bénéfices escomptés ?

Ce que l'on qualifie aujourd'hui de nouvelles pratiques pédagogiques existait déjà dans les IUT, sous d'autres formes, avec d'autres mots. La différence entre ce qui était appelé des projets tutorés est-elle si grande avec ce que l'on nomme aujourd'hui SAÉ ? Certes, la pédagogie des projets tutorés n'était pas théorisée comme peut l'être celle par les SAÉ, mais une espèce d'intuition pédagogique des enseignants et enseignantes donnait des résultats d'apprentissage sans doute similaires. Le travail de traduction en compétences que l'on retrouve aujourd'hui dans le programme national actuel a produit des intitulés au sens obscur, parfois vagues ou fumeux, paradoxalement abstraits et qui peuvent être soumis à nombre d'interprétations.

Aujourd'hui, il est certainement temps de faire le bilan de ce passage à l'APC, mais pour mesurer quels indicateurs ? Ce passage à l'APC a-t-il permis d'améliorer la réussite des bacheliers technologiques dans les IUT ? D'obliger, ou tout au moins d'inciter les enseignants et enseignantes à travailler en équipe ? D'augmenter l'insertion professionnelle des étudiantes et des étudiants ? De développer l'émancipation intellectuelle des étudiants ? Le choix des indicateurs sera le révélateur de ce qui est attendu d'une formation en IUT. ■



© C1067/Wikimedia Commons

*Le sentiment d'une dépossession de leurs capacités professionnelles a certainement été ressentie par des enseignants et enseignantes.*

1. Sur le LabSET, lire N. Gregori, « Le LabSET, un laboratoire dépassé par les enjeux de la LP-BUT ? », *Le Snesup* n° 718, oct. 2023 : [www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-718-octobre-2023](http://www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-718-octobre-2023).

2. Pour évaluer une compétence, il faut mettre l'apprenant dans une situation qui l'obligera à mobiliser cette compétence. Il faut dès lors inventer toutes ces situations.

# L'APC et ses mythes : le rôle des instruments pédagogiques dans la diffusion d'un modèle entrepreneurial

Les nouveaux outils présentés comme nécessaires à l'amélioration de l'apprentissage, telles la pédagogie par projets ou l'approche par compétences, relèvent d'une conception libérale de l'éducation où l'innovation pédagogique s'inscrit dans une forme entrepreneuriale de transmission des savoirs.

Par **MAUD AIGLE**, docteure en sociologie,  
chercheuse associée au Centre Émile-Durkheim  
à l'université de Bordeaux

L'innovation pédagogique constitue aujourd'hui l'instrument privilégié par les établissements d'enseignement supérieur pour favoriser la réussite et réguler les inégalités. Ce lien entre innovation et justice n'est que rarement questionné alors même qu'il constitue une dimension centrale des politiques éducatives actuelles. De la pédagogie par projets à l'approche par compétences (APC), en passant par l'intelligence artificielle appliquée à l'éducation, ces outils sont présentés comme nécessaires à l'amélioration de l'apprentissage sans que les travaux scientifiques ne parviennent à faire la preuve de leur efficacité. La recherche que j'ai menée dans le cadre de ma thèse<sup>1</sup> démontre que ces pratiques dépassent les seuls contextes d'apprentissage et constituent des instruments de gouvernance des conduites de l'ensemble des membres des établissements (étudiants et personnel, tous corps confondus).

Sont reconnues comme innovantes, et hissées au rang de nouveau standard, les pratiques pédagogiques qui s'inscrivent dans une forme entrepreneuriale de transmission des savoirs : des méthodes actives, sur un registre ludique et compétitif, pour favoriser l'acquisition de savoirs pratiques et de savoir-être. La diffusion de ce modèle dans les universités ne relève pas d'une théorie du complot ou d'une aliénation généralisée. Elle repose sur des récits que nous contribuons à relayer dans le cadre de nos missions quotidiennes et sur une forme spécifique d'organisation du travail, marquée par la précarisation des emplois internes et l'externalisation de l'expertise.

## LES TROIS MYTHES DE L'INNOVATION PÉDAGOGIQUE

Trois grands récits – les « nouveaux » étudiants, l'apprentissage « actif » et la formation « par compétences » – attribuent une utilité sociale à ce nouveau standard pédagogique. Ces récits

véhiculent une conception libérale de l'éducation portée par les organisations militantes patronales : une préférence donnée aux savoirs techniques sur les savoirs formels, une critique de la forme scolastique et la référence à l'emploi et au marché comme principe supérieur de justification. Si la contestation du monopole académique sur la production et la diffusion des savoirs n'est pas propre à la doctrine libérale, la finalité de ces récits les distingue clairement des autres critiques adressées à l'enseignement magistral.

Le premier mythe présente comme nécessaire l'adaptation de la formation universitaire aux caractéristiques d'un nouveau public, composé de non-héritiers et issu d'une génération « née avec les nouvelles technologies ». Ce récit propose une lecture de l'échec en termes de dispositions singulières des apprenants et déplace la cible de la critique portée par Bourdieu et Passeron. Ce n'est plus la réussite (en tant qu'idéologie qui transforme des privilèges de classe en mérite) qui est mise en doute, mais la capacité des moins doués à l'atteindre et leur légitimité à occuper une place au sein de l'institution. Ce récit se mêle à un discours caractéristique de la pensée néolibérale qui mobilise un lexique biologique (l'appartenance à une génération) pour qualifier les transformations du monde social.

Le deuxième confère une vertu émancipatrice à l'apprentissage dit « actif ». Mais la mise en activité est ici pensée dans le cadre d'une entreprise individuelle au sein de laquelle chaque étudiant est chargé de faire fructifier son capital, par ses propres moyens (« *do it yourself !* »), en vue d'intégrer le marché de l'emploi. Il ne s'agit pas de problématiser la situation d'apprentissage, mais d'acquérir les compétences définies par une autorité supérieure. La forme entreprise devient l'unité de base à travers laquelle concevoir le rapport social éducatif et « la » condition de l'émancipation étudiante.

Le troisième repose sur l'idée qu'il est plus cohérent, sur le plan pédagogique, d'organi-

*Ces pratiques accentuent la mise en scène d'une supériorité de l'expertise privée venant en aide à des acteurs publics qui n'auraient plus la capacité d'assurer leurs missions.*

1. Maud Aigle, « "Do it yourself" ! L'innovation pédagogique comme instrument de diffusion d'un modèle entrepreneurial à l'université », thèse de sociologie, université de Bordeaux, 2023, accessible en ligne.



ser la formation en fonction des compétences à acquérir plutôt qu'en fonction des connaissances disciplinaires. Ce récit évalue la qualité d'une formation à l'aune des manières de faire et des attendus (le plus souvent supposés) de l'entreprise. Il contribue à remettre en cause la valeur des titres académiques, qui ne permettraient pas de valoriser les compétences recherchées par les employeurs (*soft skills*) et à transformer les modalités d'évaluation (validation par BCC<sup>2</sup>). Le dernier ouvrage de Marie Duru-Bellat et François Dubet, *L'Emprise scolaire* (Presses de Sciences Po, 2024), alimente cette critique libérale à l'égard du diplôme, en faisant porter au système scolaire l'entière responsabilité de la déqualification et du chômage des jeunes, sans interroger les mécanismes propres au marché du travail.

### PRÉCARISATION ET DÉQUALIFICATION DE L'EXPERTISE INTERNE

Ces récits participent à renforcer la place et la légitimité des acteurs privés dans le gouvernement de l'action éducative. Cela se traduit très concrètement par les positions occupées par ces acteurs au sein des établissements. Dans le cadre du mécénat de compétences, certaines entreprises mettent leurs salariés à disposition de l'université pour travailler bénévolement sur différents projets. Ces pratiques accentuent la mise en scène d'une supériorité de l'expertise privée venant en aide à des acteurs publics qui n'auraient plus la capacité d'assurer leurs missions. Cette position est d'autant plus remarquable que le personnel chargé de l'expertise pédagogique au sein de l'université occupe le plus souvent des positions subalternes, voire, dans le cas des ingénieures pédagogiques, des emplois précaires et sous-qualifiés. Cette dépossession de l'expertise repose donc à la fois sur des récits et sur des conditions d'emploi qui permettent de percevoir ces fictions comme rationnelles.

### QUI SONT LES RÉFRACTAIRES AU CHANGEMENT ?

Doit-on donc s'en tenir à reproduire le système existant, sans chercher à faire évoluer nos environnements d'apprentissage et nos pratiques professionnelles ? Le refus de s'inscrire dans une lecture libérale de l'enseignement n'épuise pas la pluralité des critiques à l'égard de la forme académique et de l'organisation universitaire. Qualifier l'existant permet au contraire de « ré-ouvrir » l'espace des possibles en présentant l'option libérale comme une réponse parmi d'autres aux nombreuses problématiques qui traversent l'université. En élevant certaines pratiques



© MS Designer

au rang de standard, ceux et celles qui se font les hérauts de l'innovation participent à figer l'ordre institutionnel. Contre l'homogénéisation des manières de parler et de faire dans l'espace universitaire, il importe de reconstruire les solidarités collectives qui rendent possible l'exercice d'une réflexivité critique pour transformer radicalement nos environnements d'études et professionnel. *Do it ourselves !* ■

2. Depuis la loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel, les universités sont incitées à organiser leur formation en blocs de connaissances et de compétences (BCC) par le biais notamment des appels à projets « nouveaux cursus à l'université » (NCU). Cette transformation s'accompagne de nouvelles règles de validation de l'année universitaire (absence de compensation entre BCC).

# Dépasser les injonctions du ministère

L'approche par compétences est souvent présentée comme une méthode pédagogique, de surcroît innovante, laissant entendre que les méthodes pédagogiques traditionnelles sont dépassées. D'autres changements plus profonds allant au-delà de l'enseignement sont invisibilisés (rationalisation, tri social, remise en cause de la liberté d'enseigner, etc.). La mobilisation de la praxéologie pour retravailler l'écriture des compétences et analyser les activités pédagogiques peut être une solution pour sortir en partie de ce carcan, la question budgétaire restant un sujet en soi.

Par **NATHALIE LEBRUN**,  
membre de la commission administrative

**A**près les blocs de connaissances et de compétences (BCC) inscrits dans les arrêtés (licence, licence professionnelle, cadre national des formations) et le pilotage de l'élaboration des fiches RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) par France compétences et le monde socio-économique, l'approche par compétences (APC) est l'outil à la mode, introduit depuis plusieurs années dans les INSPÉ, et plus récemment dans les IUT, pour individualiser les parcours d'études des étudiants et leur carrière professionnelle. L'injonction du MESR de la mettre en œuvre dans les autres formations, avec la complicité du Hcéres depuis la vague E, a pour objectif de faire disparaître la qualification (validée par un diplôme, culture de métier) au profit des certifications (accumulation de compétences), la rémunération salariale se faisant alors en fonction du poste occupé et non plus du diplôme. Comme le dit la directrice de l'évaluation des formations du Hcéres dans une dépêche AEF, il ne doit plus y avoir de barrière entre la qualification et les certifications.

Ce choix a de lourdes conséquences sur les pratiques enseignantes. En effet, les activités pédagogiques sont, dans le cadre de l'APC, régulées par les employeurs : situations d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ) comprenant des liens très forts avec le milieu professionnel, portfolio pour attester les compétences acquises, méthodes pédagogiques actives. Cette nouvelle conception de la formation imposée aux collègues remet en cause leur liberté d'enseigner. Rappelons que l'APC n'est inscrite dans aucun texte réglementaire.

## OUTIL DE TRI SOCIAL

Face aux critiques, les défenseurs de l'APC objectent que les savoirs sont sous-entendus. Ils mettent en avant le « savoir-agir », laissant à la charge de l'étudiant de sélectionner les savoirs pertinents. L'APC véhicule donc des implicites pouvant conduire à des malentendus cognitifs et véhicule l'idée que la trajectoire des étudiants doit dépendre de leurs aptitudes liées à leur capital

social et culturel, plutôt que de s'intéresser à leurs difficultés conceptuelles (obstacles épistémologiques). Elle entretient ainsi des inégalités sociales (accès aux savoirs) mais aussi socio-économiques (obligation d'avoir un job ou un emploi salarié) qui entravent l'apprentissage des étudiants des milieux populaires. L'APC peut ainsi devenir un outil de tri social comme Parcoursup.

Un autre intérêt du MESR est de se servir de l'APC comme un outil de rationalisation. Les projets, stages, etc., nécessitent moins d'heures d'encadrement (par rapport à des cours, TD et TP) et moins de salles (travail personnel plus conséquent). Au Québec, l'APC a été mise en place dans les années 2000, avec comme objectif de diminuer le nombre de diplômés, et a conduit à un affaiblissement des disciplines académiques (exemple des mathématiques où le nombre de programmes d'études techniques y ayant recours est passé de 78 en 1995 à 52 en 2005). On peut craindre une situation identique en France. Rappelons que la réforme des IUT, dont l'APC est au cœur de la formation, a permis de passer de deux à trois ans de formation sans augmentation de moyens, en ayant recours à l'apprentissage, très bien adapté à l'APC. Toute cette rationalisation va dans le sens d'un désengagement de l'État dans les formations publiques, favorisant le privé, qui n'est pas soumis à une baisse des moyens comme le public.

## CHOISIR UNE AUTRE VOIE

Compte tenu de ce contexte, il ne faut pas s'étonner des résistances de la part de la communauté enseignante dans les universités. Les enseignants sont empêchés de bâtir leur propre vision de l'enseignement des compétences. Certaines rédactions des compétences évacuent les spécificités épistémologiques des disciplines. Les formations sont évaluées par le Hcéres à partir de critères quantitatifs faisant fi du profil sociologique (économique, culturel) des étudiants. De plus, l'APC est loin de faire l'unanimité parmi les chercheurs concernant son impact dans le scolaire : nombreuses interprétations du terme « compétence » qui manque de robustesse théorique (validité scientifique) car issu du monde du travail, caractère polysémique de la notion

*Cette nouvelle conception de la formation imposée aux collègues remet en cause leur liberté d'enseigner.*





L'université doit maintenir son rôle de levier d'émancipation sociale, à rebours de l'approche économique libérale prônée par le MESR.

de « pédagogie par compétences », etc. Notons que les recherches sur les avantages et les inconvénients de l'APC sur l'apprentissage sont très peu fournies dans le supérieur, contrairement au scolaire où l'APC n'est pas si bénéfique. Peut-on alors affirmer, comme le fait par exemple le Hcéres, que l'APC va contribuer à une meilleure réussite des étudiants ? En attendant d'avoir un socle théorique solide et une analyse fine de l'approche par compétences tenant compte des profils sociologiques des étudiants, prenons une autre voie que celle qui nous est imposée.

### APPROCHE PRAXÉOLOGIQUE

L'université doit réaffirmer son rôle de levier d'émancipation sociale et se défaire d'une approche économique libérale de l'éducation (marchandisation des savoirs, individualisme, pilotage par le marché du travail) qu'induit l'APC prônée par le MESR. Elle ne doit pas être la cible de tous les maux : fluctuation du marché du travail, chômage de masse, gestion des salariés, etc. Pour cela, il est nécessaire que les enseignants reprennent la main sur leur métier et enseignent des compétences non centrées strictement sur la dimension professionnelle. Il s'agit de considérer que toute activité humaine relève de savoirs. Une approche praxéologique dans l'écriture des compétences permet d'articuler :

- un bloc pratico-technique (savoir-faire, c'est-à-dire tâche et technique) appelé « praxis », qui signifie « pratique » ;

- un bloc technologico-théorique (savoir, c'est-à-dire technologie et théorie) appelé « logos », qui signifie « discours raisonné ».

Prenons par exemple « développer une argumentation avec un esprit critique ». Cela laisse supposer que cette compétence au sein d'une discipline et sur des objets spécifiques serait opérante dans toutes les autres disciplines ou en dehors du milieu académique sur des objets tout à fait différents. Est-ce vraiment le cas ? Un autre exemple de compétence non explicite : « traduire un problème simple en langage mathématique » qui ne contient qu'une tâche (praxis). Comment l'étudiant peut-il savoir les connaissances et le savoir-faire à mobiliser ? En revanche, « mobiliser les concepts fondamentaux [logos] pour modéliser, analyser [technique] et résoudre des problèmes simples de physique [tâche] » est plus explicite pour les étudiants (composantes de la praxéologie). De même, la praxéologie peut être également utilisée pour analyser les activités demandées aux étudiants, c'est-à-dire s'assurer que le contrat didactique est bien défini et compréhensible. C'est à ce prix de l'explicitation des compétences et des activités pédagogiques, tout en surmontant les obstacles épistémologiques, que les étudiants de milieux populaires pourront réussir. Par conséquent, il faut continuer à consacrer un nombre d'heures conséquent à l'acquisition des savoirs et mixer différents types de mises en activité, certaines étant plus socialement discriminantes que d'autres. ■

**Les enseignants sont empêchés de bâtir leur propre vision de l'enseignement des compétences.**

### POUR EN SAVOIR PLUS

- S. Montchatre, « L'« approche par compétence », technologie de rationalisation pédagogique. Le cas de la formation professionnelle au Québec », *Net.Doc.*, n° 36, fév. 2008.
- N. Hirtt, « L'approche par compétences : une mystification pédagogique », *L'École démocratique*, n° 39, septembre 2009 : [www.sauvonsluniversite.com/IMG/pdf/APC\\_Mystification.pdf](http://www.sauvonsluniversite.com/IMG/pdf/APC_Mystification.pdf).
- A. Lhotellier et Y. St-Arnaud, « Pour une démarche praxéologique », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 7, n° 2, automne 1994, p. 93-108.
- A. Crumière et G. Cirade, « Savoir(s) et compétence(s) : l'apport de l'analyse praxéologique », in P. Dupont, P. Buznic-Bourgeacq et M.-F. Carnus (dir.), *Compétence(s) et savoir(s) pour enseigner et pour apprendre. Controverses, compromis ou compromissions ?*, L'Harmattan, 2019, p. 143-162.



# Bilan Ripec, première partie

## Composantes statutaire et fonctionnelle

Le ministère a présenté, début février, au CSA ministériel le bilan chiffré des différentes composantes du Ripec, l'occasion pour le SNESUP-FSU de faire l'analyse de sa mise en place en commençant par les composantes C1 et C2.

Par **RAYMOND GRÜBER**,  
coreponsable du secteur Situation du personnel

Le régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (Ripec) a été mis en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en remettant à plat les primes et indemnités versées aux enseignants-chercheurs (EC) et chercheurs (C). Ce nouveau régime se décompose en trois parties versées mensuellement :

- la composante C1, dite « statutaire », est versée à toutes et tous les agent-es et est actuellement du même montant pour les EC et les C. En 2024, son montant annuel a été réhaussé à hauteur de 4 200 euros, avec pour objectif d'atteindre 6 400 euros en 2027 ;
- la composante C2, dite « fonctionnelle », est versée aux agent-es qui exercent des fonctions particulières au sein de l'établissement (directeur-rices de composante, vice-président-e, agent-es ayant des responsabilités administratives...). La composante C2 remplace la prime de responsabilités pédagogiques (PRP) et la prime de charges administratives (PCA). Le montant et les bénéficiaires sont fixés par le chef d'établissement ;

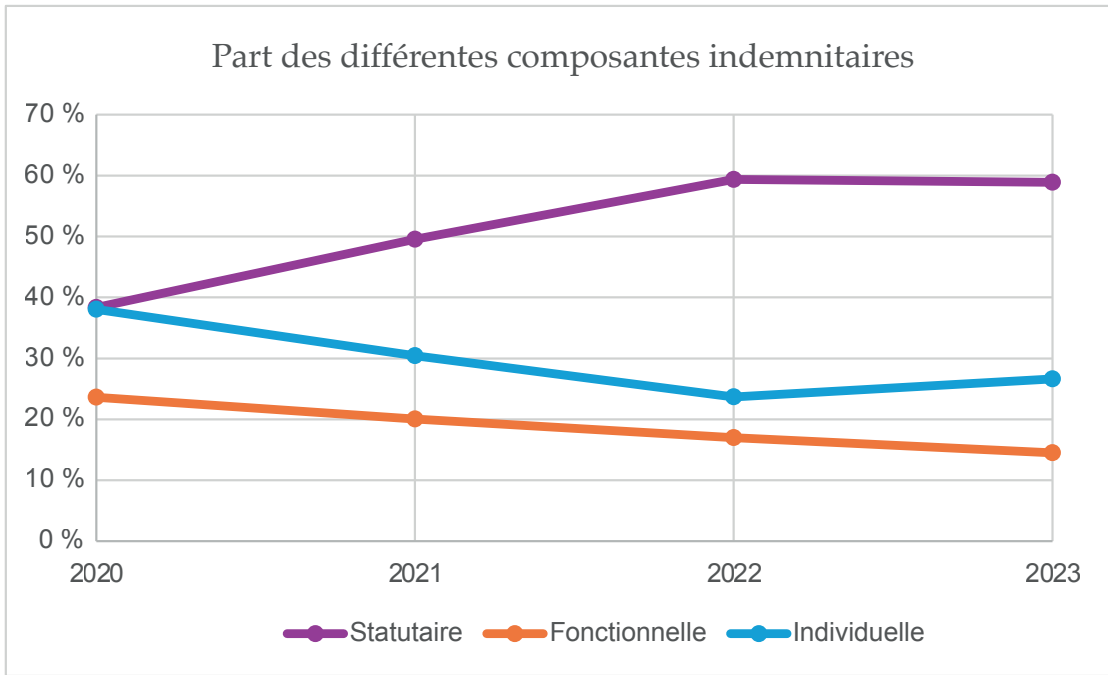
● la composante C3, dite « individuelle », remplace la prime d'encadrement doctoral et de recherche (celle-ci sera traitée dans un deuxième article qui paraîtra dans le prochain numéro du *Snesup*).

Globalement, entre 2020 et 2023, le montant de l'indemnitaire des EC a augmenté de 87 %. La plus grosse partie de cette augmentation résulte de l'augmentation de la composante C1, qui a presque triplé. Par conséquent, la part de la composante statutaire représente maintenant près de 60 % de la totalité des primes versées (cf. *infographie ci-dessous*).

### DIMINUTION DE LA PRIME STATUTAIRE

Cependant, la répartition budgétaire entre les composantes n'évolue pas de façon régulière vers celle prévue dans le protocole LPR, à savoir 63 % pour la prime statutaire, 17 % pour la part fonctionnelle et 20 % pour la prime individuelle. Si la tendance était bonne les deux premières années, en 2023 la répartition s'est éloignée de ces objectifs. La part de la prime statutaire a diminué, au lieu de continuer à progresser, celle de la prime fonctionnelle est passée en dessous

Si la tendance était bonne les deux premières années, en 2023 la répartition s'est éloignée des objectifs prévus dans le protocole LPR.





## MESURES RIPEC, DOTATIONS INSCRITES EN LOI DE FINANCES INITIALE

En % cumulé	2021	2022	2023	2024	Crédits restants à ouvrir
Enseignants-chercheurs					
C1	19 %	32 %	47 %	61 %	39 %
C2	0 %	0 %	13 %	13 %	87 %
C3	0 %	45 %	52 %	84 %	16 %

de son objectif, tandis que la part de la prime individuelle est au contraire remontée à 26,6 %.

Cette situation peut s'expliquer par le fait que le ministère avait, en 2023, ouvert très irrégulièrement les crédits prévus par la LPR d'ici à 2027 : seulement 13 % pour la C2, 47 % pour la C1, mais déjà 52 % pour la C3 (cf. tableau ci-dessus). La situation ne devrait pas s'améliorer en 2025 en raison de la réticence du ministère à réduire l'individualisation des rémunérations des EC. L'effort sur la C3 s'est poursuivi, alors que les crédits au titre de la C2 ont stagné. Finalement, en 2024, les crédits LPR seront ouverts à hauteur, respectivement, de 61 %, 13 % et 84 % pour les C1, C2 et C3 de la cible 2027. Remarquons que ce choix n'a pas été fait pour les chercheurs, qui ont vu, eux, un effort plus important vis-à-vis de la composante fonctionnelle dont les crédits pour la C2 seront ouverts à hauteur de 24 % cette année.

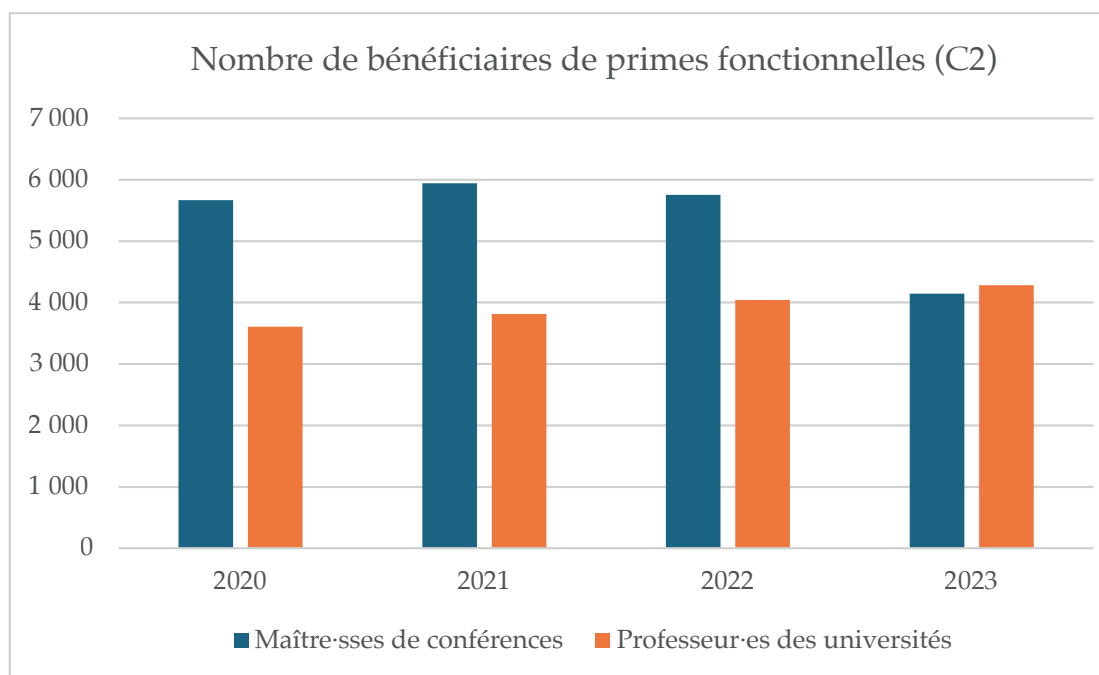
### CARACTÈRE INÉGALITAIRE

Concernant la composante C2, le SNESUP-FSU a dénoncé le caractère particulièrement inégalitaire de sa mise en place. Le nombre de bénéficiaires s'est effondré de 28 % parmi

les maître-sses de conférences, tandis que le nombre de professeur-es des universités bénéficiaires a, quant à lui, augmenté, de nombreux établissements ayant fait le choix de faire passer certaines responsabilités autrefois rémunérées en PRP et PCA au sein du référentiel d'équivalences horaires ou vers le dispositif d'intéressement L. 954-2, afin d'éviter notamment la mensualisation (cf. infographie ci-dessous). Le nombre de bénéficiaires d'une prime fonctionnelle a ainsi été divisé par 21 au Mans, par 5 à Dijon ou par 4 à Amiens, par exemple. Dans le même temps, le montant moyen des primes fonctionnelles s'est envolé, passant de 2 367 euros à 3 274 euros entre 2021 et 2023.

Bien que le ministère ait versé 6 millions d'euros (M€) en 2023 aux établissements pour financer la C2, le montant total PRP + PCA + C2 n'a augmenté que de 1,1 M€ entre 2022 et 2023. Espérons que, pour les 39,5 M€ qui restent à verser d'ici à 2027 pour la composante C2, les établissements élargissent le nombre de bénéficiaires, qui ne concerne actuellement que 17 % des EC, et ne distribuent pas l'enveloppe aux bénéficiaires actuels, dont nombre de vice-président-es. ■

**Espérons que, pour la composante C2, les établissements élargissent le nombre de bénéficiaires, qui ne concerne actuellement que 17 % des EC.**





# Faire un signalement « article 40 »

Il se trouve parfois dans le milieu universitaire que des pratiques délictuelles, voire criminelles, soient observées. Dans un tel cas, comme tout agent public, le personnel de l'enseignement supérieur a obligation de les signaler.

Par **CLAIRE BORNAIS**,  
membre de la commission administrative

L'article L. 121-11 du Code général de la fonction publique (CGFP), applicable aux agents titulaires et contractuels, dispose que : « Les agents publics se conforment aux dispositions du second alinéa de l'article 40 du code de procédure pénale pour tout crime ou délit dont ils acquièrent la connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. » Ce second alinéa de l'article 40 du Code de procédure pénale impose que : « Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »

Ce n'est évidemment pas à vous de caractériser précisément la nature juridique des faits<sup>1</sup>, c'est le procureur qui s'en chargera et qui décidera s'il y a lieu de procéder à une enquête et à des poursuites judiciaires.

## QUELLES CONSÉQUENCES POUR L'AGENT À LA SUITE D'UN SIGNALEMENT ?

L'article L. 135-1 du CGFP est clair : vous ne devez subir aucune mesure de rétorsion administrative pour avoir alerté sur de tels faits. « Aucune mesure [...] ne peut être prise à l'égard d'un agent public pour avoir relaté ou témoigné, de bonne foi, aux autorités judiciaires ou administratives de faits constitutifs d'un délit, d'un crime ou [...] de conflit d'intérêts [...] dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions. »

Pour plus d'information, voir le document destiné aux lanceurs d'alerte sur le site du Défenseur des droits<sup>2</sup>.

## LES CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DE L'ARTICLE 40

Si vous avez eu connaissance, dans le cadre du travail, de faits criminels ou délictueux et que vous ne les avez volontairement pas signalés, cela peut avoir des conséquences pour vous par la suite. En effet, en cas d'une enquête menée sur ces faits (parce que quelqu'un d'autre les a

signalés) qui mettrait au jour le fait que vous en aviez également eu connaissance, votre silence pourrait alors être considéré comme une forme de complicité de la commission de faits, en n'empêchant pas qu'ils puissent se reproduire. Or le non-respect des obligations des agents publics peut être un motif pour lancer une procédure disciplinaire à votre encontre. Cela peut également faire l'objet de poursuites pénales si ce non-respect de l'article 40 est considéré comme un défaut de collaboration avec une procédure judiciaire en cours (ou plusieurs). Comme, bien sûr, il faut également alerter la direction de l'établissement sur ces faits portés à votre connaissance, car c'est normalement elle qui doit faire le signalement article 40, cela peut être utilement rappelé à des responsables universitaires qui hésiteraient à agir<sup>3</sup>.

## COMMENT FAIRE LE SIGNALEMENT EN PRATIQUE ?

Pour ne pas risquer une plainte pour dénonciation calomnieuse à votre encontre par l'auteur-riche (ou les auteur-rices) des faits, il faut recueillir si possible des preuves des faits que vous dénoncez, ou des témoignages écrits dans un formulaire Cerfa (y compris écrits par vous si vous avez recueilli des confidences d'une personne victime), et les fournir dans le signalement. Vous devez y joindre des éléments attestant de votre qualité d'agent public (copie de carte professionnelle, par exemple) et envoyer le signalement en LRAR au procureur de la République (l'adresse étant celle du tribunal judiciaire dont dépend votre lieu de travail). ■

**Aucune mesure de rétorsion administrative ne peut être prise à l'égard d'un agent ayant signalé de bonne foi un délit ou crime.**

1. Très schématiquement, un crime est un acte passible de la cour d'assises (plus de dix ans de prison, par exemple un viol), un délit est un acte qui sera jugé en correctionnelle (et passible de moins de dix ans de prison, comme un détournement de fonds publics, un conflit d'intérêts, des faux en écriture, une agression sexuelle, etc.).

2. [www.defenseurdesdroits.fr/lagent-public-lanceur-dalerte-673](http://www.defenseurdesdroits.fr/lagent-public-lanceur-dalerte-673).

3. Si c'est au niveau de la direction que de tels faits sont commis, bien sûr, contentez-vous du signalement au procureur.



© A. Cilia / Wikimedia Commons

C'est le procureur qui se chargera d'établir la nature juridique des faits.





# Le néolibéralisme est mort, et maintenant ?

Nous l'écrivions dans ces colonnes, il y a un an<sup>1</sup> : le néolibéralisme est à bout de souffle et agonise depuis la grande récession de 2007-2008. La question est désormais celle du chemin que prend le capitalisme.

Par **MICHEL MARIC**, responsable du secteur International

**N**ombre d'ouvrages ont déjà annoncé la fin du néolibéralisme. On peut désormais constater qu'il succombe emportant avec lui l'ultralibéralisme... voire le social-libéralisme. Pour autant, le capitalisme, quant à lui, n'est pas mort et sa transformation, depuis quinze ans maintenant, a de quoi inquiéter, tant elle n'est pas porteuse de paix.

Succédant au capitalisme libéral du XIX<sup>e</sup> siècle, le néolibéralisme, né en 1938, avait pour objectif de refondre les États, le droit et les institutions afin de les mettre au service du marché. Dans les années 1980, il a connu son apogée. Ses penseurs, en particulier l'école de Genève, avaient pour objectif d'organiser un marché mondial. S'ils n'ont jamais souhaité dissoudre les États, il s'est agi de structurer un arrangement entre politique et économie<sup>2</sup>. Cela explique la place prise par nombre d'institutions, à l'instar de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Désormais le libre-échange est remis en cause, tout comme les mécanismes concurrentiels, le marché et la mondialisation. Fait saillant, celui qui l'avait hier farouchement défendu, l'économiste allemand Klaus Schwab, fondateur et président exécutif du Forum mondial de Davos, est devenu l'un de ses plus ardents opposants<sup>3</sup>.

## LA CONCURRENCE, CE FARDEAU

Nous assistons depuis quinze ans au retour à un capitalisme mercantiliste, considérant le commerce mondial comme un jeu à somme nulle et préférant alors le protectionnisme. Un capitalisme que le monde a connu du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle ou entre 1880 et 1945. Arnaud Orain, dans un puissant essai économique et historique<sup>4</sup>, préfère le nommer « *capitalisme de la finitude* », celui d'un monde prenant conscience de ses bornes, notamment territoriales, « *une île dans l'espace* », dans lequel la croissance globale des richesses ne fait pas sens, dans lequel la Terre est un réservoir de ressources qu'il faut s'approprier. Où l'on gagne en appauvrissant

son voisin. Le rapport de force, y compris armé, est l'horizon naturel de ce capitalisme mercantiliste.

Il ne promet pas la croissance. Aux populations, il ne promet rien : il ne s'inquiète que de la puissance des États et des (très) grandes entreprises. Il ne défend pas la concurrence, elle ne produit que des perdants. Ses défenseurs militent pour la puissance et pour les monopoles. Pour l'autarcie, pas pour le libre-échange. Ce capitalisme est également celui d'un impérialisme territorial. Et il s'agit pour lui désormais de restaurer les ententes et les droits de douane.

Dans une vaste opération de sauvetage, les défenseurs du capitalisme, qui hier encore prônaient le néolibéralisme, enterrent tout ce qui ne les arrange plus. Le milliardaire Peter Thiel, fondateur notamment de PayPal, soutien déclaré de Donald Trump, considère avec dédain la démocratie libérale. Lors de ses apparitions médiatiques, il critique la concurrence, arguant que seuls les monopoles alimentent le progrès par l'incitation que constitue la promesse de décennies de profits monopolistiques. C'est Thiel, rappelle Arnaud Orain, qui a « fait » J. D. Vance, par exemple en finançant sa campagne sénatoriale.

## PLACE AUX ENTREPÔTS

Exit l'OMC, place aux accords commerciaux « régionaux » : plus que de réduction des droits de douane, il est à présent question de chaîne de valeur, d'une économie « entre amis ». Exit la concurrence, place aux (quasi-)monopoles géants, aux conglomérats ou même aux « mégafusions » d'entreprises publiques. Exit le capitalisme financier, place à la logistique et aux entrepôts, dans une logique – celle des monopoles commerciaux – qui dépasse les changements d'habitudes de consommation. Et retour à une démarche de « drainage » propre au monde colonial.

Alors que, dans la logique néolibérale, l'Europe lutte encore contre les cartels et libéralise à grands frais les anciens monopoles (transports, communication...), le « nouveau » capitalisme a, quant à lui, déjà pris possession des échanges internationaux de données, des ports commerciaux ou de la recherche spatiale. Ses monopoles doivent permettre de contrer la Chine. Dans ce capitalisme-là, les entreprises ne sont plus actrices du marché mais faiseuses du marché. Elles ne cherchent plus le profit mais la rente. Elles définissent leurs propres règles en dehors de tout contrôle démocratique. Leur succès dépend désormais de ce qu'elles contrôlent, pas de ce qu'elles produisent. Elles n'accomplissent pas, elles possèdent. ■

**Les défenseurs du capitalisme, qui hier encore prônaient le néolibéralisme, enterrent tout ce qui ne les arrange plus.**



1. Michel Maric, « Les algorithmes, fossoyeurs du néolibéralisme ? », *Le Snesup*, n° 722, mars 2024, p. 24 : [www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-722-mars-2024](http://www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-722-mars-2024).
2. Michel Maric, « Saga : l'histoire intellectuelle du néolibéralisme », *Le Snesup*, n° 708, octobre 2022, p. 30, à propos de l'ouvrage *Les Globalistes*, de Quinn Slobodian (Seuil, 2022).
3. Klaus Schwab, Thierry Malleret, *Covid-19. The Great Reset*, Forum Publishing, 2020.
4. Arnaud Orain, *Le Monde confisqué. Essai sur le capitalisme de la finitude (XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*, Flammarion, 2025.

# Le jour du dépassement de plus en plus précoce

Depuis quatre ans, le SNESUP-FSU calcule le « jour du dépassement » pour illustrer le recul de l'effectif du personnel enseignant titulaire dans la part des heures de cours qu'il assure dans l'ensemble des formations des établissements publics de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Par **HERVÉ CHRISTOFOL**,  
corresponsable du secteur Service public

**E**n 2025, le jour du dépassement est calculé avec les dernières statistiques communiquées par la Direction générale des ressources humaines (DGRH) du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR). Pour les enseignants titulaires et contractuels, les dernières données consolidées et communiquées sont celles de l'année 2022-2023<sup>1</sup> et, pour les vacataires, il s'agit des données de l'année 2022<sup>2</sup>.

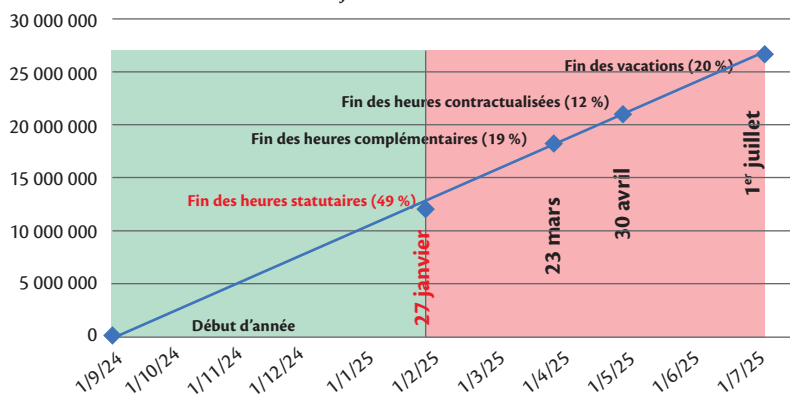
Ce nouveau calcul nous amène à avancer de deux jours le jour du dépassement, qui s'établit donc au 27 janvier 2025, pour une année universitaire débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et finissant au 1<sup>er</sup> juillet 2025. Ce recul est principalement le fait d'une baisse du nombre d'emplois titulaires et d'une hausse des emplois contractuels, ainsi que

du nombre et des heures de cours assurés par des vacataires (cf. *infographie du haut*).

Si, entre 2022 et 2023, le nombre de professeurs des universités (PU) a légèrement augmenté de + 0,2 %, c'est au détriment du nombre de maîtres de conférences (MCF) qui, lui, baisse de 0,2 %, et du nombre d'enseignants de statut second degré affectés dans l'enseignement supérieur (E2D), qui baisse significativement de 5,3 %. En 2022, les E2D représentent 20 % des enseignants titulaires et dispensent 22 % des heures de cours, les MCF comptent pour 55 % des enseignants titulaires et dispensent 31 % des enseignements, les PU représentent 25 % des enseignants titulaires pour 13 % des enseignements. En 2022, seulement 49 % des heures d'enseignement ont été assurées par du personnel titulaire dans le cadre de son service statutaire et 19 % des heures l'ont été par eux sous la forme d'heures complémentaires (soit 4,7 millions d'heures complémentaires, ce qui représente la charge statutaire de 16 350 enseignants-chercheurs et de 4 000 E2D).

1. [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2024-05/livre-pees-panorama-2022-web-pdf-33060.pdf](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2024-05/livre-pees-panorama-2022-web-pdf-33060.pdf).  
2. [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2023-07/enseignants-contractuels-2022-note-dgrh-n-4-mai-2023-28628.pdf](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2023-07/enseignants-contractuels-2022-note-dgrh-n-4-mai-2023-28628.pdf).

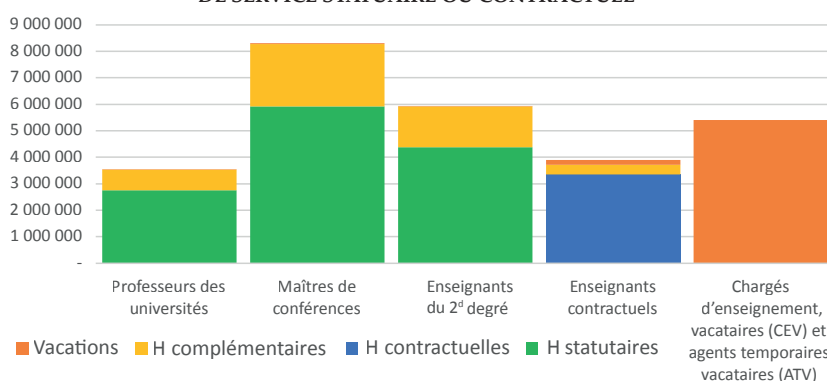
POSITIONNEMENT DU JOUR DU DÉPASSEMENT DANS L'ESR



Le jour du dépassement dans l'ESR correspond à la date où l'ensemble des heures statutaires du personnel enseignant titulaire sont réalisées (en 2025, le 27 janvier), considérant que celles-ci seraient dispensées les premières avant les heures supplémentaires, les heures assurées par du personnel contractuel et celles assurées par des vacataires

Source : SNESUP-FSU d'après les données du « Panorama du personnel enseignant 2022 » du MESRI<sup>1</sup> et de la « Note » n° 4 de la DGRH, mai 2024<sup>2</sup>

NOMBRE D'HEURES D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2022 SELON LE STATUT DES AGENTS ET LEURS OBLIGATIONS DE SERVICE STATUAIRE OU CONTRACTUEL



Source : SNESUP-FSU d'après les données du « Panorama du personnel enseignant 2022 » du MESRI<sup>1</sup> et de la « Note » n° 4 de la DGRH, mai 2024<sup>2</sup>

## ENSEIGNANTS CONTRACTUELS EN HAUSSE

Les enseignants contractuels (ATER, docteurs contractuels avec mission d'enseignement, contractuels sur emplois du 2<sup>d</sup> degré, contractuels LRU, lecteurs, répétiteurs, maîtres de langues, enseignants invités, enseignants associés) sont en progression, notamment du fait de la hausse du nombre de contrat doctoraux, mais aussi à cause du non-recrutement de titulaires lors des départs à la retraite et de leur remplacement durant une voire parfois deux années par des postes d'ATER ou d'enseignants contractuels. Ce personnel assure 15 % de l'ensemble des heures d'enseignement, très majoritairement dans le cadre de leur contrat, plus marginalement dans le cadre d'heures complémentaires ou de vacances (cf. *infographie du bas*).

Entre 2021 et 2022, le nombre de vacataires est passé de 152 036 à 158 464 (+ 4,2 %) et le nombre d'heures de cours qu'ils assurent s'élève à près de 5 200 000 heures équivalent TD, en hausse de 3,1 % par rapport à l'année précédente. Cela représente 19 % de l'ensemble des heures dispensées au cours de l'année 2022. Cette progression du nombre de vacataires est le fait des formations en santé (+ 9 %) ainsi qu'en sciences et techniques (+ 4 %). Alors que leur nombre a diminué dans les formations en arts, lettres, langues, SHS (- 9 %), en économie, gestion, AES (- 6 %) et en Staps (- 21 %). ■



# Comité Égalité des syndicats européens de l'éducation

Par **FLORENCE MOUCHET**, secteur International

La séance annuelle du comité permanent pour l'égalité du Comité syndical européen de l'éducation (CSEE) s'est déroulée à Bruxelles les 18 et 19 février. Cette rencontre entre plus de 50 représentants syndicaux européens de l'éducation et de l'enseignement supérieur et de la recherche avait plusieurs objectifs : tracer les perspectives de travail pour le prochain mandat du comité (2025-2029) et procéder au renouvellement de sa présidence (Rossella Benedetti, membre de la fédération italienne UIL Scuola RUA et ancienne présidente, a été reconduite dans ses fonctions) ; faire un point sur les travaux du CSEE en matière d'égalité et d'inclusion ; procéder à l'évaluation des deux plans d'action en cours (le premier pour l'égalité, la diversité et l'inclusion, le second pour l'égalité des genres) ; partager les expériences des syndicats dans ces deux domaines.

## ÉVALUER LES DISCRIMINATIONS

Une attention particulière a été portée sur les moyens mis en œuvre au niveau syndical pour évaluer les discriminations subies par les femmes dans leur carrière et les moyens d'y



Les syndicats européens de l'éducation, à Bruxelles, le 19 février.

remédier, ainsi que la violence fondée sur le genre dans le cadre professionnel.

Le combat contre la montée en puissance des discours populistes d'extrême droite et leur impact sur l'enseignement ont également été au centre des échanges. Des retours d'expérience ont ainsi été présentés sur des projets menés au niveau européen, notamment celui élaboré conjointement par la National Association of Schoolmasters Union of Women Teachers et la Gewerkschaft Erziehung und Wissenschaft, visant à analyser l'impact de ces discours sur les jeunes, notamment au travers des réseaux sociaux et des influenceurs, et à aider les enseignants à lutter contre la propagation de ces idéologies. ■

*Des retours d'expérience ont été présentés sur des projets menés au niveau européen.*

# Formation sur l'intelligence artificielle dans l'éducation

Par **MARC CHAMPESME**, secteur International

Les 20 et 21 février, s'est tenue une formation sur l'intelligence artificielle (IA) dans l'éducation organisée conjointement par l'Institut syndical européen et le Comité syndical européen de l'éducation. Réunissant une vingtaine de syndicats européens (dont le SNESUP-FSU), elle a permis de faire un tour d'horizon des enjeux du déploiement de l'IA dans le secteur de l'éducation et d'échanger sur leur prise en compte par les syndicats européens. Une présentation du nouveau règlement européen sur l'IA a mis en lumière ses incidences dans le secteur de l'éducation\*.

## USAGES DE L'IA

Cette présentation a insisté en particulier sur le fait que les modalités d'application de ce texte seront en grande partie définies par des normes qui restent à établir. Le fait que cette normalisation soit confiée à des organismes entièrement

contrôlés par des entreprises privées doit alerter les organisations syndicales, qui devront faire preuve d'une grande vigilance et intervenir vigoureusement pour que les droits des travailleurs soient pris en compte.

Plusieurs exemples d'utilisation de l'IA pour l'enseignement ont été présentés et ont mis en lumière l'importance d'aborder les usages de l'IA avec un sens critique, et du rôle essentiel que les systèmes éducatifs doivent jouer en la matière. L'expérience rapportée par un collègue portugais d'un enseignement à l'usage critique de ChatGPT nous a montré une voie possible pour y parvenir. Si cette formation était destinée initialement à étudier plus particulièrement l'impact de l'IA sur l'égalité et l'inclusion dans l'éducation, cette thématique a été finalement insuffisamment abordée et devra faire l'objet de nouvelles formations syndicales ; il devrait en être de même pour le thème des conditions de travail et d'emploi du personnel de l'éducation. ■

*Les organisations syndicales devront faire preuve d'une grande vigilance.*

\* Cf. aussi la VRS n° 437, avril-mai-juin 2024 : [sncs.fr/portfolio/intelligence-artificielle-revolution-outil/](https://sncs.fr/portfolio/intelligence-artificielle-revolution-outil/).

# Un effondrement sans précédent du budget pour la recherche

Avec près de 1,09 milliard d'euros de réduction, la loi de finances initiale 2025 plonge la recherche dans une cure d'austérité sans précédent par l'effondrement des moyens accordés à la recherche publique.

Par **JEAN-MICHEL MINOVEZ**,  
coresponsable du secteur Recherche

Le Cneser, dans sa formation plénière du 11 février, a rejeté le budget « recherche et enseignement supérieur » en se prononçant contre « la répartition des moyens de l'enseignement supérieur » et contre « l'affectation des moyens de la recherche »<sup>1</sup>. Concernant la Mission interministérielle recherche et enseignement supérieur (Mires), tous les programmes sont affectés par la baisse des moyens accordés à la recherche. Alors que la trajectoire de la LPR est amputée des deux tiers, l'affectation des crédits des dispositifs du programme d'investissements d'avenir (PIA) est aussi revue. Si l'État cherche à en minimiser la réalité, notamment à travers les discours tenus par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, il n'en demeure pas moins que toutes les lignes budgétaires concernant la recherche sont en baisse en euros constants, quels que soient les programmes pour la recherche.

**Toutes les lignes budgétaires concernant la recherche sont en baisse en euros constants, quels que soient les programmes.**

## UNE BAISSÉ RELATIVISÉE PAR LE MINISTRE

Dans son discours devant la commission permanente du Cneser du 11 février, le ministre Philippe Baptiste a reconnu que le budget « recherche et enseignement supérieur » ne suit pas la trajectoire initialement programmée. En pointant l'amputation portant essentiellement sur le programme 172, il soulignait que l'effort était essentiellement demandé au CNRS à hauteur de 100 millions d'euros, car, disait-il, il est « largement absorbable sur le fonds de réserve ».

Les fonds de roulement ont d'ailleurs fait l'objet de plusieurs remarques de sa part, dont certaines relevaient de la provocation. Ainsi, on

a pu être étonné lorsque le ministre a déclaré que celui du CNRS pouvait être un « problème » parce qu'estimé confortable. De la même manière, on s'interroge sur la remarque faite concernant les versements aux établissements des sommes liées à la LPR qui auraient davantage rejoint les fonds de roulement plutôt que d'intégrer les budgets.

Outre le caractère polémique de l'expression de Philippe Baptiste, on ne décèle rien de neuf dans le discours qui, de ministre en ministre, propage l'idée fausse que les universités et organismes disposent de soi-disant « bas de laine ». Par ses propos, il continue à justifier de puiser sans mesure dans les réserves pour financer le fonctionnement, menaçant gravement les capacités d'investissement des établissements et des organismes.

Finalement, le discours du ministre a cherché à minimiser les coupes claires du budget 2025 qui, pourtant, partage avec celui de 2024 le triste record d'être le pire de l'histoire récente de l'ESR. Si le programme 172 est fortement atteint, le programme 150 l'est aussi ; en effet, la part « recherche » du programme 150, à savoir l'action 17 – 4,3 milliards d'euros –, chute encore plus vite, la baisse étant observable depuis 2017, avant l'effondrement de ces deux dernières années (cf. infographie ci-dessous).

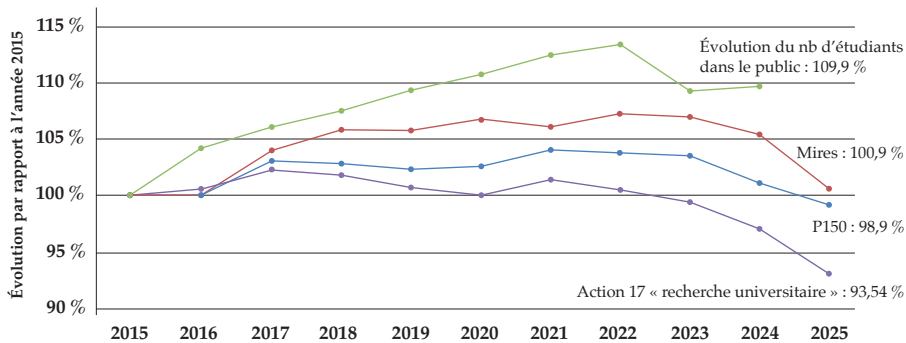
## CHUTE DU BUDGET DE LA MIRES

Afin de rendre crédible son discours, le ministre Philippe Baptiste a pris soin de minimiser la faiblesse de la répartition des moyens de la recherche au sein de la loi de finances initiale (LFI) 2025 en dissociant le budget du MESR de celui de la Mires. Il n'en demeure pas moins que les programmes pour la recherche, s'ils ne relèvent pas seulement du ministère de l'ESR, concernent bien le financement de la recherche publique. Pris dans leur ensemble, ces programmes montrent que la part du budget de la Mires dans le budget général de l'État est, à travers la LFI 2025, la pire depuis plus de vingt ans (cf. infographie p. 25).

Lorsqu'on observe les coupes claires subies par le budget de la Mires, on est stupéfait de constater – compte tenu des enjeux sociétaux dorénavant bien repérés – que la « recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » est amputée de plus d'un demi-milliard d'euros, avec 27,7 % de baisse par rapport à 2024. Malgré les annonces du président

1. Le vote est le suivant pour le P150 et le P231 : 3 pour, 59 contre, 12 abstentions, 0 NPPV. Soit 95 % de contre. Le vote est le suivant pour le P172 : 3 pour, 58 contre, 11 abstentions, 0 NPPV. Soit 95 % de contre.  
2. Sources : SNESUP-FSU, d'après la LFI de 2015 à 2024 et le PLF 2025.

ÉVOLUTION DES BUDGETS DE LA MIRES, DU PROGRAMME 150 ET DE L'ACTION 17 DEPUIS 2015<sup>2</sup>



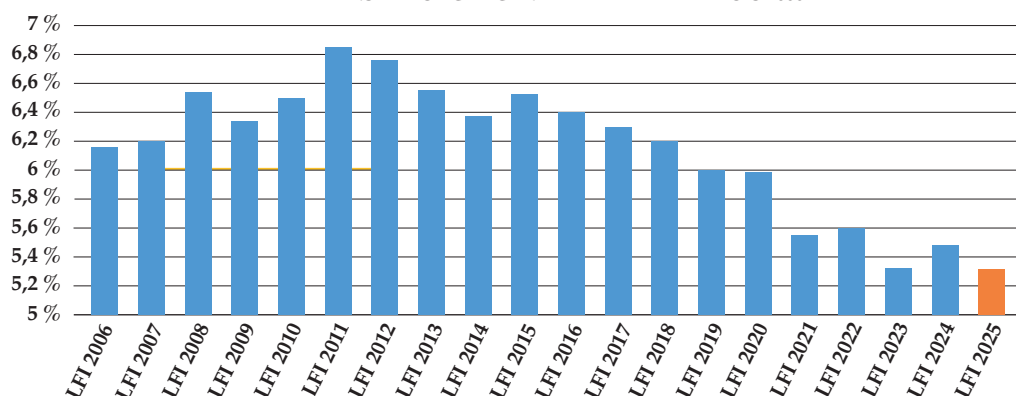


de la République – à grand renfort de communication, notamment celles du 7 décembre 2023 –, on est étonné d’assister à la réduction d’un tiers de milliard, soit près de 50 % de baisse par rapport à l’année dernière, de la « recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle ». Finalement, les pertes cumulées pour le financement de la recherche entre 2024 et 2025 s’élèvent à un niveau jamais connu, en atteignant une diminution d’environ 1,09 milliard d’euros, malgré la très maigre hausse de l’action 17 du programme 150 en euros réels, mais en baisse en euros constants (cf. tableau ci-dessous).

### PAS DE COMPENSATION DU PIA ET DE FRANCE 2030

Alors que le budget de la Mires s’effondre, le deuxième dispositif de financement de la recherche publique représenté par le PIA ne compense pas cette baisse. Si les aides du plan France 2030 sont amenées à augmenter par rapport à 2024, le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une réduction de 25 % des crédits ouverts sur la mission. En effet, le gouvernement a choisi de mobiliser la trésorerie excédentaire des opérateurs du plan pour financer 2,7 milliards d’euros de décaissement d’aides au cours de l’exercice 2025. Cela conduira à une diminution spectaculaire de la trésorerie des opérateurs bénéficiaires, qui passera globalement de 5,3 milliards d’euros à 1,4 milliard.

LA PART DU BUDGET DE LA MIRES  
DANS LE BUDGET GÉNÉRAL DE L’ÉTAT DEPUIS 2006<sup>3</sup>



Alors que la compétition internationale dans la course aux innovations n’a jamais été aussi forte, la France continue de diminuer ses investissements, à rebours des autres grands pays scientifiques. La trajectoire budgétaire concernant la recherche publique s’effondre en 2025, après avoir amorcé sa chute en 2020. Les universités, là où 90 % de la recherche française est implantée, en sont profondément déstabilisées. En sacrifiant la science avec ses universités et ses organismes, c’est l’avenir de la France en tant que puissance que cette succession de budgets d’austérité condamne. ■

#### POUR ALLER PLUS LOIN

Webinaire sur le budget de l’enseignement supérieur et de la recherche : [www.snesup.fr/actualites/breves/webinaire-sur-le-budget-de-lenseignement-superieur-et-de-la-recherche](http://www.snesup.fr/actualites/breves/webinaire-sur-le-budget-de-lenseignement-superieur-et-de-la-recherche), publié le 23 janvier 2025.

**Les pertes cumulées pour le financement de la recherche entre 2024 et 2025 s’élèvent à un niveau jamais connu.**

LE BUDGET RECHERCHE DE LA MIRES. APPROCHE COMPARÉE DES ANNÉES 2024 ET 2025

Programmes de la Mires	Lois de finances initiales (LFI)		Évolution 2025/2024	
	LFI 2024	LFI 2025	Valeur absolue	Valeur relative
<b>P150 : formations supérieures et recherche universitaire – action 17 recherche</b>	4 316 630 000 €	4 330 000 000 €	13 370 000 €	0,31 %
<b>P172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires dont ITER</b>	8 201 401 634 €	8 168 080 700 €	- 33 320 934 €	- 0,41 %
<b>P193 : recherche spatiale</b>	1 900 179 541 €	1 809 190 845 €	- 90 988 696 €	- 4,79 %
<b>P190 : recherche dans les domaines de l’énergie, du développement et de la mobilité durables</b>	1 948 483 219 €	1 408 871 271 €	- 539 611 948 €	- 27,69 %
<b>P192 : recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle</b>	688 636 541 €	350 806 987 €	- 337 829 554 €	- 49,06 %
<b>P191 : recherche duale (civile et militaire)</b>	150 019 167 €	72 656 092 €	- 77 363 075 €	- 51,57 %
<b>P142 : enseignement supérieur et recherche agricoles</b>	443 008 004 €	421 859 182 €	- 21 148 822 €	- 4,77 %
<b>Total recherche de la Mires</b>	<b>17 648 358 106 €</b>	<b>16 561 465 077 €</b>	<b>- 1 086 893 029 €</b>	<b>- 6,16 %</b>

3. Sources : Cour des comptes de 2006 à 2018, puis SNESUP-FSU de 2019 à 2025 d’après les LFI.

# L'ESR privé continue de prospérer sur l'austérité imposée au public

Dans l'enseignement supérieur, malgré une baisse des subventions publiques directes à l'apprentissage, la bulle financière de 25 milliards d'euros des aides d'État n'a pas encore explosé. La régulation de l'ESR privé envisagée par le ministère s'avère insuffisante.

Par **MICHÈLE ARTAUD** et **HERVÉ CHRISTOFOL**,  
coresponsables du secteur Service public

**L**e privé truste encore plus de 82 % des places offertes en apprentissage sur la plateforme Parcoursup 2025, en baisse, certes, de 16 % dans le privé – soit 35 700 places et 537 formations en moins – et de 12 % dans les établissements publics – soit 4 600 places et 165 formations de moins qu'en 2024 (cf. infographie ci-dessous).

En 2025, alors que le nombre de bachelières et de bacheliers devrait encore progresser par rapport à l'année dernière, ce sont 42 792 places en moins qui sont proposées sur la plateforme Parcoursup. Cette baisse est le fait pour 77 % de l'enseignement privé et pour 23 % du public. La baisse du nombre de places dans le privé est principalement due à des fermetures de formations en apprentissage, notamment en STS (- 28 300 places) et dans une moindre mesure en diplôme d'État (DE) infirmier (- 900 places) ou dans d'autres formations professionnelles (- 2 840 places).

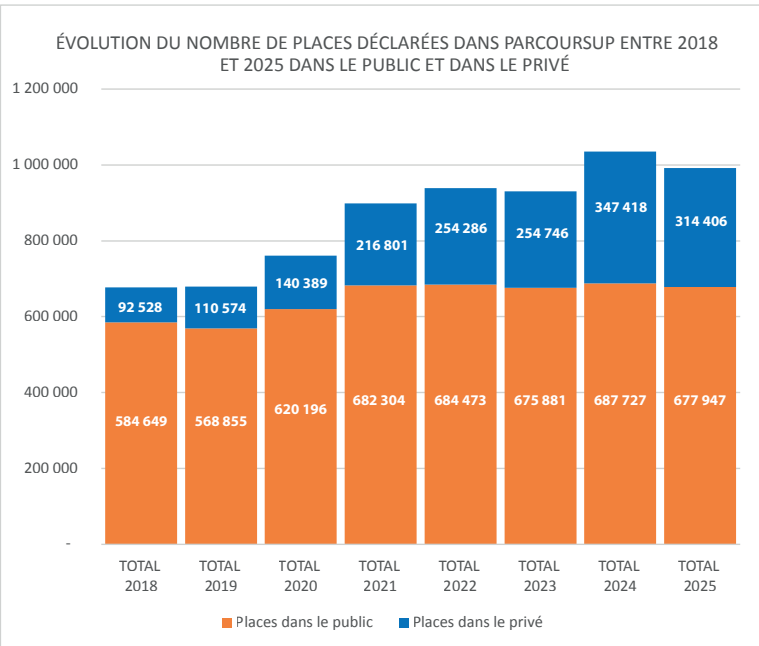
Dans l'enseignement supérieur public, la baisse du nombre de places en première année du 1<sup>er</sup> cycle est le fait exclusivement des établissements relevant du MESR (- 13 000 places), tandis que le MEN voit ses

capacités d'accueil augmenter de 3 755 places, principalement en STS (+ 3 600 places). C'est en licence générale et en études de santé que les capacités d'accueil diminuent le plus. Nous perdons 6 000 places en études de santé paramédicales (DE, BTS, DTS, certificats de capacité et Deust), 5 500 places en première année de licence générale, 900 places en première année de BUT et encore 500 dans les formations aux métiers du sport (Staps), 500 en diplôme d'État infirmier, 300 places en licences PASS et L.AS.

### RÉDUCTION DES CAPACITÉS D'ACCUEIL

Ainsi, la saison 2025 de Parcoursup propose le plus faible nombre de places en licence, en études de santé, en Staps et en première année de BUT depuis 2021. Sous l'effet des restrictions budgétaires, des mesures d'austérité et de la baisse du taux d'encadrement en personnel titulaire, les capacités d'accueil dans les établissements publics se réduisent, alors que nous n'avons toujours pas atteint le pic du baby-boom des années 2000. En effet, il y a eu plus de 800 000 naissances en France entre 2000 et 2014, avec un pic de 832 799 naissances en 2010. Ce sera donc en 2028 que le plus important contingent de bachelières et de bacheliers devrait arriver dans l'enseignement supérieur. Depuis 2000, contrairement aux précédentes vagues de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur, pour faire face, d'une part, à cette croissance démographique et, d'autre part, au souhait croissant des jeunes générations d'accéder à des études supérieures, les gouvernements successifs n'ont pas investi dans la construction de nouveaux établissements ou dans le développement suffisant de ceux existants, et, depuis 2017, ils ont clairement soutenu le développement de l'enseignement privé. Depuis 2007, nous avons accueilli 800 000 étudiants de plus (+ 36 %) ; 440 000 ont été inscrits dans les établissements privés (+ 123 %), 360 000 dans les établissements publics (+ 19 %) dont 230 000 à l'université (+ 17 %), et cela sans recruter plus de personnel et d'enseignantes-chercheur-ses (cf. infographies page de droite) ni construire de nouveaux

**La saison 2025 de Parcoursup propose le plus faible nombre de places en licence, en études de santé, en Staps et en première année de BUT depuis 2021.**





établissements – c’est l’équivalent de 10 universités moyennes qui n’a pas été créé. Les conditions de travail et d’études en sont très affectées et, sans investissements budgétaires significatifs, cela devrait encore s’aggraver.

**FAIBLESSE DU TAUX D’ENCADREMENT**

Du côté des établissements privés, les conditions de travail et d’études ne sont guère plus satisfaisantes si nous nous référons aux évaluations Hcéres de certains d’entre eux et aux dossiers de présentation que ces établissements soumettent à l’avis du Cneser pour être accrédités par le ministère, pour que les bachelors et autres mastères ou diplômes maison d’« expert » soient « visés » par le ministère ou obtiennent la reconnaissance du grade de licence ou de master afin de permettre à leurs diplômés de revendiquer ce niveau de qualification. Lors de la session du 14 janvier 2025, plusieurs indicateurs ont rendu compte de la faiblesse du taux d’encadrement en personnel permanent de ces établissements, du faible nombre d’heures de formation réellement dispensées et de l’insuffisance de l’adossement à la recherche des différentes formations présentées, sans parler de l’impossibilité de faire de la recherche, laissée aux quelques enseignant-es titulaires d’un doctorat puisqu’ils et elles croulent littéralement sous les heures de cours\*.

En dehors des questions liées aux droits d’inscription ou à la qualité de l’encadrement voire de la formation, cette situation aboutit à des situations problématiques quand certaines écoles jouent sur la confusion master/mastère pour attirer des étudiantes. C’est le cas notamment d’écoles privées de droit, qui attirent chaque année des étudiant-es souhaitant s’orienter vers des professions réglementées comme celles d’avocat ou de notaire, alors que le passage de l’examen du barreau, par exemple, suppose l’obtention d’un diplôme national de master de droit.

**CLAUSES ABUSIVES OU ILLICITES**

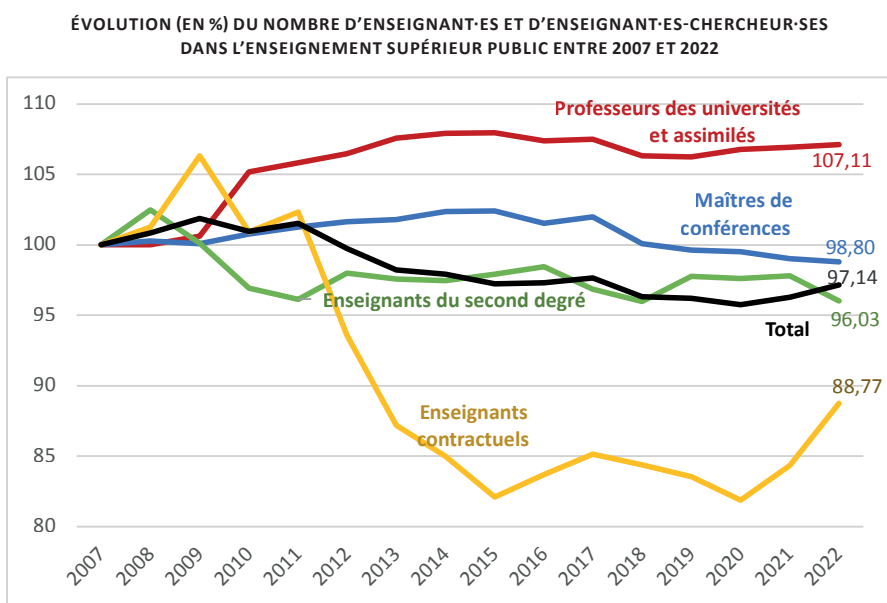
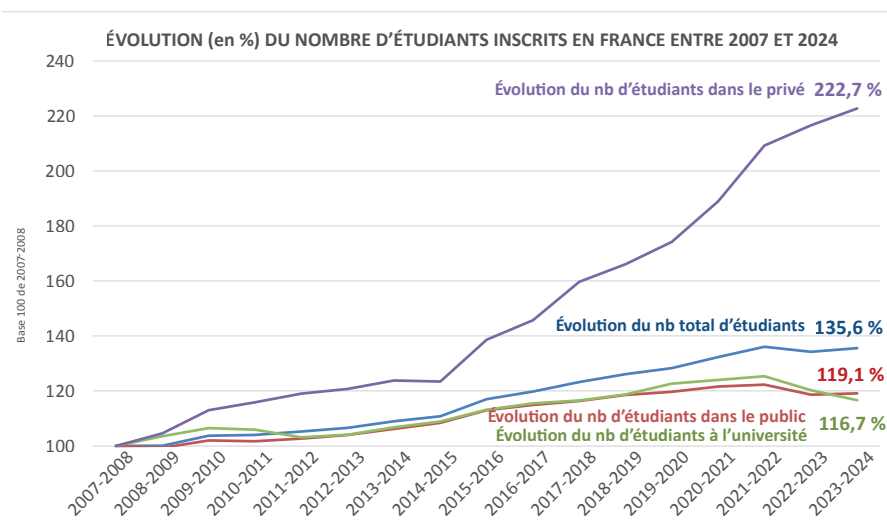
Dans ce contexte, le processus de régulation engagé par le ministère paraît bien timide. Le « toilettage » de la plateforme Parcoursup a abouti à la suppression de quelques formations dites « frauduleuses » – une quinzaine selon le ministre – et un arrêté permettant de déréférencer les formations ne respectant pas la charte de Parcoursup est en cours de publication. Soumis à l’avis du Cneser le 11 février 2025, cet arrêté en est à s’en remettre à des signalements pour relever les manquements aux règles de fonctionnement de la plateforme que, bien entendu, nul ne sera censé ignorer, puisque aucun moyen de contrôle n’est prévu. Si des délais minimaux de prise en compte des notifications sont précisés, aucun délai maximal n’est avancé, ni pour

obtenir des observations ni pour proposer des corrections, et le cas échéant pour déréférencer la formation. Rappelons qu’en 2020, lors du contrôle par la DGCCRF des pratiques commerciales des établissements supérieurs privés, plus de 56 % des 80 établissements contrôlés se sont avérés être en anomalie sur au moins un des points de la réglementation. Des clauses abusives ou illicites y ont été relevées dans 40 % des établissements contrôlés et plus de 30 % se sont avérés être en anomalie en matière de pratiques commerciales trompeuses. Or, en 2025, ce ne sont pas moins de 10 174 formations privées qui ont été référencées sur la plateforme par 2 879 établissements différents, soit 42 % des formations proposées.

Pour le SNESUP-FSU, une plateforme d’affectation publique ne devrait en aucun cas être la vitrine de formations privées. Nous nous opposons à tout référencement des formations privées et il est du devoir de l’État de proposer à toutes bachelières et tous les bacheliers, mais aussi à toutes et tous les titulaires d’une licence, une formation publique dans la filière de son choix. ■

*Une plateforme d’affectation publique ne devrait en aucun cas être la vitrine de formations privées.*

\* Cf. « Lettre flash » n° 105 : <https://www.snesup.fr/actualites/lettre-flash/un-developpement-du-prive-toujours-plus-soutenu-par-le-ministere-lettre>.



# Qu'est-ce qu'un syndicat féministe ?

Le 30 janvier 2025, le chantier Femmes, savoirs, pouvoirs de l'IRFSU<sup>1</sup> a organisé une table ronde consacrée à cette question. Y participaient Delphine Colin (CGT), Julie Ferrua (Solidaires) et Sigrid Gérardin (FSU), toutes trois artisanes, pour leur fédération, des Journées intersyndicales femmes, moment unique où se réfléchissent ensemble syndicalisme et féminisme.

Par **HÉLÈNE GISPERT**, membre du groupe Égalité du SNESUP-FSU, et **ANNE SCHUHL**, SNCS

À travers les réponses successives des participantes, leur complicité est manifeste et impressionnante. Elle se fonde sur une convergence de vues et une expérience unitaire constitutive de leur démarche féministe, soulignée à plusieurs reprises par elles trois. Nous avons donc fait le choix d'une présentation commune de leurs propos, dont nous tentons ici de restituer la richesse.

« Le féminisme est l'outil indispensable pour renverser les rapports de domination. »

Comment la lutte contre la domination patriarcale sur nos vies entières et l'engagement syndical pour relier inégalités sociales et inégalités de genre sont-ils inscrits dans l'agenda de vos fédérations au-delà des 8 mars et 25 novembre ?

Si l'histoire des trois organisations est différente et le fait qu'elles se revendiquent féministes est plus ou moins récent, leur agenda commun est clair. Comme syndicats de lutte et de transformation sociale, il nous faut visibiliser l'imbrication des rapports de domination dont le capitalisme se nourrit, le plus considérable étant l'inégalité femmes-hommes. Le féminisme est l'outil indispensable pour renverser les rapports de domination. Au travail, dans la vie, au sein des organisations, en tant que syndicat anticapitaliste il faut systématiquement et dès le début chausser les lunettes du genre et faire les liens entre les différentes luttes à mener.

Au-delà de ces dates symboliques, l'égalité femmes-hommes au travail, la discussion, la négociation de droits spécifiques des femmes, les luttes de femmes sont autant de terrains investis, de militantes qui s'emparent de ces questions. Il y a aussi l'avortement, l'Evars<sup>2</sup>, avancée significative face à la culture du viol, qui vient d'être gagnée et pour laquelle les trois syndicats luttent depuis très longtemps. La capacité à coopérer entre féministes des différents syndicats fait d'ailleurs partie de cet agenda féministe.

Vos syndicats sont-ils des lieux identifiés par les femmes pour mener des combats féministes<sup>3</sup> ?

La conscientisation de la nature féministe des luttes syndicales progresse. Sur les questions



du travail (inégalités salariales, avenir des retraites, Assises de la santé au travail...), des féministes font le lien et adhèrent ; de même, il y a des luttes et des revendications communes à des associations féministes et à nos syndicats. La lutte contre l'extrême droite est un autre exemple où nos syndicats agissent au sein d'un grand mouvement féministe<sup>4</sup>. Enfin, par des campagnes d'affichage et des actions sur les lieux de travail comme les fresques en médecine, nos syndicats sont devenus des lieux identifiés de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Quels instruments vos syndicats se sont-ils donnés pour progresser dans la voie d'un syndicat féministe<sup>5</sup> ? Quels progrès reste-t-il à faire ?

On vit dans une société patriarcale et les syndicats reproduisent en interne les normes patriarcales, le féminisme n'est pas naturel. Il faut se libérer, y compris très concrètement, d'une histoire du syndicalisme au masculin (rapports de force, joutes verbales, temps militant, tâches et responsabilités genrées). C'est un travail de chaque instant et de longue haleine. Les rapports de situation comparée, la mise en place de cellules de veille sont des moyens essentiels. ■

1. Institut de recherches de la FSU : [institut.fsu.fr/femmes-savoirs-et-pouvoir/](http://institut.fsu.fr/femmes-savoirs-et-pouvoir/).

2. Éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle.

3. Cf. D. Cau-Bareille et M. Olivier, « Quelle place pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans les syndicats de la FSU », *Le Snesup* n° 729, déc. 2024-janv. 2025, p. 25-26 : [www.snesup.fr/publications/revues/le-snesup/mensuel-ndeg-729-decembre-2024-janvier-2025](http://www.snesup.fr/publications/revues/le-snesup/mensuel-ndeg-729-decembre-2024-janvier-2025).

4. On peut citer #Alertesféministes en juin et juillet 2024 avec la Fondation des femmes et plus de 200 organisations.

5. Cf note 3.



# Extrême droite : le poison de l'indifférence

Un sujet, deux ouvrages, trois journalistes pour décortiquer la manière dont l'extrême droite mène la bataille aujourd'hui et de quelle façon il est – encore – possible de s'y opposer : « Résister », de Salomé Saqué<sup>1</sup>, et « Pop fascisme », de Pierre Plottu et Maxime Macé<sup>2</sup>.

Par MICHEL MARIC, responsable du secteur International

En Europe, le tableau était déjà sombre : l'extrême droite est à la tête des exécutifs italien, hongrois et belge, elle participe à des coalitions gouvernementales aux Pays-Bas, en Finlande et en Slovaquie, elle apporte son « soutien sans participation » au gouvernement en Suède. Aux législatives de février dernier, elle a fait une percée en Allemagne, avec plus de 10 millions de voix. Elle a fait près d'un tiers des voix au second tour de la même élection en France quelques mois plus tôt, tout comme aux élections européennes. Au Parlement européen, désormais, l'existence de trois groupes différents, disposant chacun des ressources matérielles liées, marque la montée en puissance des droites radicales et extrêmes, qui constituent plus du quart de l'hémicycle européen<sup>3</sup>.

## DE CHARYBDE EN SCYLLA

Dans ce contexte déjà inquiétant, l'extrême droite est débridée depuis l'élection de Donald Trump – qu'aux États-Unis *The Nation* présente comme l'héritier de Jean-Marie Le Pen<sup>4</sup> : un mélange de rhétorique violente, de mensonges éhontés, d'appels du pied aux néofascistes ou de contacts avec les conservateurs traditionnels. En un seul mois, entre le 20 janvier et le 20 février, le monde a assisté à un salut nazi d'Elon Musk (21 janvier), à l'annonce d'un rapprochement de Donald Trump et de Vladimir Poutine (annoncé le 12 février), à un terrible discours de J. D. Vance à Munich (le 14 février), à nouveau à un salut nazi (et même deux) de l'un de ses principaux penseurs, Steve Bannon, au congrès de l'internationale de l'extrême droite (le 20 février). Et en plein cœur de Paris, le 16 février, l'horreur d'une attaque terroriste d'extrême droite à l'encontre de jeunes réunis pour visionner le film *Z*, de Costa-Gavras, qui précisément met en évidence la vitesse avec laquelle l'extrême droite est capable de s'imposer au pouvoir...

Alors qu'en démocratie la mise en évidence d'intérêts divergents est susceptible d'aboutir à des négociations – et à des compromis –, l'extrême droite s'évertue à imposer ses questions de société, une vision du monde et fondamentalement des antagonismes sur lesquels aucune négociation n'est possible. Dans sa « bataille

culturelle », elle a particulièrement investi les réseaux sociaux, à l'instar de X, devenu infréquentable. Et un récent sondage du Parlement européen (Eurobaromètre) semble lui donner raison : 42 % des jeunes interrogés citent les réseaux sociaux comme principale source d'information sur les questions politiques et sociales<sup>5</sup> : en particulier TikTok, Instagram et YouTube.

## CONTINUER À CONVAINCRE

Cette conquête des esprits est analysée de façon détaillée par Pierre Plottu et Maxime Macé : « tiktokisation » des esprits, extrême droite rendue « hype » auprès des jeunes, volonté d'élargir la « fenêtre d'Overton » (c'est-à-dire l'espace du dicible dans la sphère publique, l'accroissement de l'acceptabilité d'idées auparavant considérées comme marginales). À ce titre, Jordan Bardella apparaît comme le premier hybride « influenceur-élu politique ». L'ouvrage décompose (à travers les personnes, les propos, les comptes et les sites...) la façon dont est utilisée la démocratie pour réduire l'État de droit. Il analyse aussi l'écosystème que constitue l'empire médiatique de Vincent Bolloré (qui, depuis novembre 2024, a fait l'acquisition d'une école de journalisme). Et montre de façon saisissante qu'il y a, en réalité, très peu de dérapages incontrôlés à l'extrême droite, très peu de cet humour derrière lequel se retranchent souvent ses membres lorsqu'ils sont confrontés à la justice. Mais l'ouvrage pointe aussi la demande sociale d'extrême droite.

Et on lira alors avec intérêt *Résister*, de Salomé Saqué, véritable succès de librairie, tant il y a, de ce côté aussi, celui de l'opposition à cette progression de l'extrême droite, une inquiétude et une attente. Là où il faut deux ans dans *Z*, avec un coup d'État, pour basculer de la démocratie à la dictature, l'autrice rappelle ici qu'il ne faudrait que dix-huit mois en France pour détruire l'État de droit, sans aucun coup d'État. *Résister* consacre un chapitre à la « bataille culturelle » et médiatique : complotisme, désinformation, dénigrement du savoir, accusation – disqualification expéditive – à travers des procès en wokisme... ou en islamo-gauchisme. Et l'autrice de montrer l'importance des batailles médiatiques, sémantiques, numériques... ainsi que le poison que constitue l'indifférence face à la progression de l'extrême droite. ■



**En démocratie, la mise en évidence d'intérêts divergents peut conduire à des compromis, or l'extrême droite mène une bataille culturelle qui exacerbe les antagonismes.**

1. Salomé Saqué, *Résister*, Payot, 2024, 144 p., 5 €.
2. Pierre Plottu, Maxime Macé, *Pop fascisme. Comment l'extrême droite a gagné la bataille culturelle sur Internet*, Divergences, 2024, 180 p., 15 €.
3. Le groupe European Conservatives and Reformists (ECR), les Patriots for Europe (PFE) et l'Europe of Sovereign Nations (ESN) comptent à eux trois 187 députés, soit près de 26 % des sièges du Parlement européen.
4. David A. Bell, « The Toxic Legacy of Jean-Marie Le Pen », *The Nation*, 8 janv. 2025 : [www.thenation.com/article/world/jean-marie-le-pen-obit/](https://www.thenation.com/article/world/jean-marie-le-pen-obit/).
5. Leticia Batista Cabanas, « Les réseaux sociaux sont désormais la principale source d'information des jeunes Européens », *Euronews*, 19 février 2025.



La banque coopérative  
de la Fonction publique

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Mame - Siren n° 784 275 778 - RCS Meaux - Immatriculation ORIAS n° 07 027 138 - BPF - Société anonyme à directeur et conseil de surveillanceau capital de 197 856 880,00 € - Siège social : 7, promenade Germaine Sablon 75013 PARIS - Siren n° 493 455 042 - RCS Paris - Immatriculation ORIAS n° 08 045 100 - Crédit photo : © Roman Jehanno - Conception : Jenny, enseignante chercheuse d'avoir prêté son visage à notre campagne de communication.

# COMME MOI, REJOIGNEZ LA CASDEN, LA BANQUE DE LA FONCTION PUBLIQUE !

*Jenny, Enseignante chercheuse*

[casden.fr](http://casden.fr)  
coût de connexion  
selon votre opérateur



Retrouvez-nous chez

